

Présentation des décisions N° 2490 à 2553 inclus.
Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 Juin 2012.

GRAND PARIS :

- Renouveau et développement urbain -- Approbation d'un accord de principe permettant d'obtenir le concours financier d'opérateurs économiques et de structures publiques pour la réalisation d'études préalables à la formalisation du schéma directeur de développement territorial.

Page 4

HABITAT :

- Renouveau de la convention avec le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis relative au financement de l'accompagnement social lié au logement par le fonds de solidarité logement – Année 2013.

Page 6

PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE :

- Cité Saint-Anne – Signature de l'avenant n° 1 à la convention pluri-annuelle du programme de rénovation urbaine des Pavillons-Sous-Bois (PRU « La Poudrette »).
- Approbation de la charte de relogement dans le cadre du projet de rénovation urbaine des Pavillons-Sous-Bois.

Page 15

Page 19

COPROPRIETES EN DIFFICULTE :

- Prise en charge des frais d'affranchissement liés à la convocation en Assemblée Générale du Syndicat Horizontal de la résidence « La Morée » à Aulnay-Sous-Bois.

Page 30

REGLEMENTATION DES CONTRUCTIONS :

- Participation pour extension du réseau électrique – Projet de construction au 23 rue de la Liberté.

Page 33

Rappel : les dossiers volumineux sont à votre disposition au secrétariat général.

MARCHES FORAINS :

- Révision des tarifs de droits de place – Année 2013. Page 35

DEVELOPPEMENT DURABLE :

- Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Page 38
- Convention de partenariat avec le lycée Voillaume – Réalisation d'études et de travaux de mise à niveau des systèmes de régulation des installations thermiques des bâtiments communaux – Projets de fin d'année BTS électrotechnique. Page 43
- Maison de l'environnement - Actions PCET – Exposition « L'Energie est entre nos mains » - Convention de mécénat avec la fondation Placoplatre. Page 118

EDUCATION :

- Circonscription Aulnay I – Subvention Z.E.P. NORD – Année 2012. Page 49
- Circonscription Aulnay II – Subvention Z.E.P. NERUDA – Année 2012. Page 51

CULTURE :

- Réseau des bibliothèques :
 - . Demande de subvention à la DRAC, au Conseil Général pour la quatrième édition du festival des livres de science-fiction « les Futuriales » - Année 2013. Page 52
 - . Club de jeunes lecteurs critiques – Demande d'une subvention DRAC – Année 2013. Page 54
- Conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental :
 - . Résidence du Quatuor Emphasis et Eric SEVA pour la saison 2012/2013 – Convention – Signature. Page 56
- Archives :
 - . Travaux de reliure, de restauration et de numérisation de documents d'archives – Demande de subvention. Page 60

SPORTS :

- Aide aux athlètes de haut niveau des associations sportives aulnaysiennes. Page 62
- Subvention exceptionnelle à l'association Amis Gymnastes d'Aulnay – Année 2012. Page 64

- Associations sportives – Acomptes de subvention de fonctionnement – Convention de partenariat – Année 2013 – Signature. Page 65

GERONTOLOGIE :

- Foyers-résidences – Redevances mensuelles – 2013. Page 73

ANIMATION SENIORS :

- Séjours vacances 2013 – Participation financière des seniors. Page 75

SOLIDARITE :

- Don et reversement de recettes au bénéfice de l'Association Française contre les Myopathies (AFM) – TELETHON 2012. Page 79

EAU ET ASSAINISSEMENT :

- Signature d'une convention avec la Société M2O CITY pour la mise en place sur les supports d'éclairage public de répéteurs servant au télé-relevé des consommations d'eau. Page 20
- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport sur l'activité du service public de l'assainissement de l'année 2011. Page 80
- Redevance communale d'assainissement – Année 2013 – Maintien du taux. Page 84

VIE ASSOCIATIVE :

- Versement de subventions aux associations – Année 2012. Page 88

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE :

- Comité Consultatif de Dénomination des rues, de l'Espace public et des Equipements Publics – Dénomination d'une voie. Page 90

COMMERCE – ARTISANAT :

- Quartier Nonneville – Nouvelle approbation d'un cahier des charges sur la cession d'un droit au bail du local commercial situé 13 bis Route de Bondy. Page 91

COMPTABILITE COMMUNALE :

- CMMP – Règlement amiable – protocole d'accord transactionnel avec DELTAVILLE. Page 98
- Budget principal ville – Exercice 2012 –
 - . Décision modificative N° 5. Page 106
 - . Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP). Page 108
- Budget Principal Ville et Budget Annexe de l'Assainissement 2013 – Délibération autorisant l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2012. Page 109
- Demande de remise gracieuse. Page 110
- Garantie d'emprunt – DELTAVILLE – CREDIT COOPERATIF – Financement d'acquisitions foncières pour l'opération d'aménagement des chemins de Mitry-Princet. Page 111
- Attribution d'un acompte à la subvention 2013 au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). Page 113
- Admission en non valeur – Logement Francilien – PC Rue du Moulin de la ville. Page 114
- Non recouvrement des loyers à l'encontre des sociétés sises 2 rue du Commandant Brasseur suite aux résiliations des baux commerciaux. Page 115
- Associations partenaires : acomptes subvention année 2013 – Avenants de prolongation aux conventions de partenariat 2012 – Signature. Page 116

ENFANCE JEUNESSE/RELATIONS INTERNATIONALES.

- Commission d'aide aux projets jeunes – Attribution d'une aide financière aux jeunes étudiants. Page 124

CONSEILS D'ECOLES :

- Modification des représentants du maire dans différentes écoles. Page 126

Liste des consultations engagées.

Page 127



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A LA DELIBERATION N°1

CONSEIL MUNICIPAL DU

20 décembre 2012

Service émetteur : Intercommunalité et Grands Projets de territoire

**GRAND PARIS – RENOUVELLEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN –
APPROBATION D'UN ACCORD DE PRINCIPE PERMETTANT
D'OBTENIR LE CONCOURS FINANCIER D'OPERATEURS
ECONOMIQUES ET DE STRUCTURES PUBLIQUES POUR LA
REALISATION D'ETUDES PREALABLES A LA FORMALISATION DU
SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL.**

Contexte général

La ville d'Aulnay-sous-Bois est au cœur des enjeux qui s'attachent au nouvel essor des territoires du nord est de la capitale et du développement de la métropole parisienne.

L'arrivée du métro automatique, l'élaboration du Contrat de Développement Territorial (CDT) Est Seine Saint Denis, le renouvellement urbain des quartiers d'habitat du nord de la ville, et les dynamiques de mutations économiques, sociales, démographiques et urbaines à l'œuvre sur le territoire communal, conduisent la ville d'Aulnay à souhaiter se doter de moyens pour construire une vision à long terme de l'avenir de son territoire.

Dans ces perspectives, l'élaboration **d'un schéma directeur de développement territorial** sera un outil global et prospectif d'intervention. Il permettra de fonder un projet de ville, définissant une stratégie de transformation des tissus urbains, d'amélioration du cadre de vie, de promotion de la cohésion sociale territoriale et il servira de document référence à long terme pour les interventions à venir sur la commune.

Il permettra aussi de faciliter les discussions à mener avec l'Etat et autres partenaires financeurs dans un contexte de fin de dispositifs d'aménagement du territoire et d'interventions sur la ville (CPER - ANRU 1), et de préparation de nouveaux dispositifs (CDT – ANRU 2 etc...).

Les lignes directrices concernant la politique de développement du territoire et le projet de ville pour accompagner et infléchir un certain nombre d'évolutions à l'horizon 2030 ont été fixées lors de la séance du Conseil Municipal extraordinaire du 22 juin 2012. Lors de ce même conseil municipal, des quartiers et des zones urbaines mutables à court, moyen ou long terme ont été identifiés :

- les zones d'activités économiques du nord de la ville (terrains PSA, la Fosse à la Barbière, Les Mardelles, Parinor, Garonor) et du sud (Chanteloup)
- le PRU de la Rose des vents et la préparation du PRU 2
- la RN2
- Balagny-Cité Nouvelle
- Mitry-Gros Saule
- Vieux pays-Mitry
- L'hypercentre et le pôle gare-centre-ville
- Le sud (Nonneville)-Canal de l'Ourcq.

De même, la ville inscrit cette démarche prospective dans sa pratique de démocratie participative. Elle est au cœur des Rencontres d'Aulnay, espace d'échanges et de débats d'octobre 2012 à février 2013 entre les élus, les techniciens, les habitants et les usagers de la ville d'Aulnay.

Véritable document global couvrant la totalité du territoire communal, le schéma directeur de développement territorial représente donc le projet de la Commune pour les 15 prochaines années.

Contenu et modalités de réalisation du Schéma de développement territorial

L'élaboration du schéma directeur de développement territorial passe dans un premier temps par la capitalisation des études existantes (dont celle du PLH) et leur articulation avec une série de nouvelles études générales, par thématique et/ou sectorielles dans les champs démographiques, sociaux, des services publics, de l'environnement, du développement durable, du développement économique, du commerce et de l'artisanat, des transports et des déplacements etc.

Ces études, menées courant 2013, permettront d'établir un diagnostic territorial et de définir les grandes orientations urbaines et sociales de la ville à 15 ans.

Dans un second temps, et sur la base de ces orientations concernant le développement urbain et social souhaité, des secteurs opérationnels, de constructions et d'adaptation des services publics pourront ainsi être ciblés courant 2014 pour déterminer des hypothèses d'aménagement afin que s'engage début 2015, la phase opérationnelle.

Un marché public sera lancé en vue de confier l'animation et la coordination des études à un cabinet d'études. Le cabinet retenu assistera la Ville dans la réalisation de son schéma directeur. Il assurera une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la désignation, selon les compétences nécessaires, des différents prestataires qui seront amenés à participer à l'élaboration de ce schéma directeur de développement territorial. Un architecte –urbaniste sera par ailleurs désigné pour le volet urbain.

Le coût global des études est actuellement estimé à environ 1,2 millions d'euros. Il est proposé de financer ces études par des actions de mécénat, provenant de structures privées ou publiques.

En effet, le contexte et les problématiques sociales et urbaines du territoire aulnaysien ont retenu de longue date l'attention de nombre d'opérateurs (publics ou privés) intervenant dans les domaines du social et de l'urbain. Ces derniers, conscients des enjeux territoriaux auxquels se confrontent des villes comme Aulnay-sous-Bois, sont en capacité, via ces actions de mécénat d'ordre sociétal, de mobiliser des moyens d'accompagnement de démarches des acteurs locaux, soit sous forme de participations financières, soit sous forme de mise à disposition de leur ingénierie.

Des opérateurs économiques de l'aménagement urbain et du développement territorial ont fait connaître à la ville leur souhait de s'investir en ce sens. Les concours juridiquement encadrés de partenaires, majors de l'aménagement et des services urbains, de grands bailleurs sociaux, des organismes collecteurs, de formation, des entreprises technologiques sont en voie de finalisation.

Enfin et pendant la durée du processus d'élaboration du schéma directeur de développement territorial, des instances de suivi et de pilotage seront mises en place -comités techniques, comités de pilotage et comités partenariaux (qui regrouperont les acteurs financiers) et se réuniront régulièrement.

Pour précision, ces comités partenariaux auront pour objet uniquement la restitution des études aux financeurs, la Ville restant seul maître pour définir, orienter et valider leur contenu.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **de délibérer sur l'accord de principe relatif à l'obtention du concours financier d'opérateurs économiques, pour la réalisation d'un certain nombre d'études concernant les perspectives d'évolution urbaine et sociale de la ville d'Aulnay, enjeu majeur pour son avenir**
- **d'autoriser le Maire à accepter, à titre conservatoire, lesdites offres de concours**
- **à former, avant l'autorisation du conseil municipal, de toute demande de concours financiers.**

Objet : GRAND PARIS – RENOUELEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION D'UN ACCORD DE PRINCIPE PERMETTANT D'OBTENIR LE CONCOURS FINANCIER D'OPERATEURS ECONOMIQUES ET DE STRUCTURES PUBLIQUES POUR LA REALISATION D'ETUDES PREALABLES A LA FORMALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2242-1 et L.2242-4.

CONSIDERANT que le territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois connaît et connaîtra de profondes mutations dans les années à venir,

CONSIDERANT, en effet, que les enjeux liés au « Grand Paris » et à l'élaboration du contrat de développement territorial « Est Seine Saint-Denis», notamment, conduisent la commune d'Aulnay-sous-Bois à engager une réflexion globale sur l'aménagement et la restructuration de son territoire, afin que ces divers changements puissent être anticipés et accompagnés au mieux,

CONSIDERANT que plusieurs opérateurs économiques et structures publiques, dont l'activité participe à l'aménagement et au développement du territoire, sont également attentifs aux opportunités opérationnelles que ces mutations sont susceptibles de faire naître, lesquelles pourront leur permettre, à terme, de développer leurs activités,

CONSIDERANT par conséquent que ces opérateurs sont vivement intéressés pour accompagner la commune dans cette réflexion, en lui proposant de participer financièrement ou par mise à disposition d'ingénierie à la réalisation des études préalables de développement social, territorial et d'aménagement.

CONSIDERANT que ces études relatives à l'environnement et au développement durable, sont indispensables à la définition de ce projet territorial communal,

CONSIDERANT que la réalisation de ces études permettra à la commune, dans un premier temps, de définir les principes et orientations de son développement futur et, dans un second temps, d'en préciser les conditions de mise en œuvre, éventuellement par le biais d'opérations d'aménagement, de construction et d'adaptation des services publiques,

CONSIDERANT que si le Conseil Municipal reste compétent pour accepter les dons et legs soumis à conditions conformément à l'article L. 2242-1 du CGCT, le Maire peut toujours, à titre conservatoire, les accepter et former, avant l'autorisation, toute demande en délivrance, conformément à l'article L.2242-4 du CGCT,

CONSIDERANT que les accords de partenariat correspondants prendront juridiquement la forme de conventions dites d'offre de concours, dont la signature sera autorisée par le conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

Article 1

APPROUVE le principe des concours financiers d'opérateurs économiques pour la réalisation d'études préalables d'aménagement.

Article 2

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter, à titre conservatoire, lesdites offres de concours et à former, avant l'autorisation du Conseil Municipal, toute demande en délivrance, conformément à l'article L.2242-4 du CGCT.

Article 3

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Objet : HABITAT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT PAR LE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT – ANNEE 2013.

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui transfère au Département le dispositif du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) et permet le financement des organismes agréés pour effectuer des mesures d'accompagnement social lié au logement pour des familles en difficultés

CONSIDERANT que l'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) est un suivi individuel intensif et global, qu'il intervient à la fois pour l'accès et le maintien dans le logement, en lien ou non avec les aides financières du FSL,

CONSIDERANT qu'il a pour objectif de conforter et de stabiliser la situation de logement de la famille en la soutenant dans l'ensemble des difficultés qu'elle peut rencontrer,

CONSIDERANT qu'à cet effet, des conventions sont conclues avec les organismes chargés de la mise en oeuvre locale du dispositif,

CONSIDERANT qu'une convention existe sur la commune pour le financement d'un poste de chargé d'A.S.L.L. depuis de nombreuses années, que ce dispositif est porté par l'Equipe Sociale pour l'Habitat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

APPROUVE le renouvellement de la convention annuelle relative au financement de l'accompagnement social lié au logement par le Fonds de Solidarité Logement entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et le Conseil Général de Seine-Saint-Denis, annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent,

DIT que la recette en résultant sera imputée sur le chapitre 74, article 7478, fonction 824.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 2**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 décembre 2012**

Service émetteur : Habitat

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA
SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT
SOCIAL LIE AU LOGEMENT PAR LE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT – ANNEE
2013 - TITRE DE LA DELIBERATION**

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (A.S.L.L.)

Ce dispositif émane du Fond de solidarité au logement (FSL), pour la Ville un poste de travailleur social est financé par le Conseil Général de Seine-Saint-Denis.

Le chargé d'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) prend en charge les mesures qui lui sont confiées par la commission FSL locale dans la limite de 220 mois / mesures soit environ 22 suivis par mois. Ces mesures s'adressent aux locataires à l'occasion de leur accès au logement ou dans le cadre de leur maintien dans les lieux, en cas de dette locative. Selon le guide du FSL, l'A.S.L.L. est un suivi social individuel et intensif prenant en compte la globalité de la situation du ménage afin de l'aider à résoudre sa « problématique logement ». L'A.S.L.L. est une mesure contractuelle. La durée de l'accompagnement est variable, de 6 à 18 mois, voire 24 mois à titre dérogatoire.

LES MISSIONS PRINCIPALES DU CHARGE D'A.S.L.L. SONT :

- Rencontrer les usagers, identifier, analyser la nature du besoin exprimé, définir la procédure adéquate pour enrayer la problématique détectée (notion de projet).
- Conseiller et proposer les démarches, moyens et interlocuteurs les plus appropriés à la résolution du problème fixé en accompagnant les familles si besoin.
- Informer les usagers sur les risques et les enjeux de la procédure d'expulsion.
- Instaurer un travail de partenariat et engager des interventions de médiation entre les usagers et les organismes concernés (notamment les bailleurs).
- Redéfinir, réajuster, réadapter le projet selon l'évolution dans le temps.
- Dresser un bilan individuel, réaliser un bilan annuel global.
- Exploiter le rapport annuel d'activités en vue de dégager de nouvelles formes d'interventions sociales.

BILAN 2011

223 mois/mesures ont été réalisées sur 220 demandées dans la convention.

- Il y a eu 29 ménages suivis en 2011 (mesures en cours, enclenchées ou bilans diagnostics).
- Parmi ces 29 dossiers, 18 étaient des mesures d'A.S.L.L. débutées en 2010.
- 11 nouvelles mesures ont débutées en 2011 à la suite de leur passage en commission F.S.L.
- 12 mesures ont pris fin en 2011
- Les mesures ont concerné, pour 11 ménages, un accès au logement et pour 18 ménages un maintien dans les lieux
- Les familles ont été rencontrées dans le cadre de 335 entretiens, visites à domicile et accompagnements physiques sur l'année 2011.

CONVENTION
RELATIVE AU FINANCEMENT DE
L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT
PAR LE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT
2013

ENTRE LES SOUSSIGNES

LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, domicilié Hôtel du Département, 3 Esplanade Jean Moulin 93006 Bobigny Cedex, représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil général, agissant en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du

Et ci après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS domiciliée place de l'Hôtel de Ville 93600 Aulnay-sous-Bois, représenté par son Maire, dûment habilité, délibération n° 2 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012,

Et ci-après dénommée « **la Commune** »

D'autre part,

VU le règlement départemental du FSL

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de ses interventions sociales, le Département poursuit les actions en faveur des personnes et familles confrontées à des difficultés financières et/ou d'insertion sociale qui, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, éprouvent des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

La loi du 31 mai 1990 modifiée, prévoit que le fonds de solidarité prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes bénéficiant du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées. Ces mesures d'accompagnement social donnent lieu à l'établissement de conventions conclues par le Département avec les organismes ou associations, les communes, les CCAS, qui les exécutent.

Pour cela, il finance dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement des mesures d'accompagnement social destinées à soutenir les personnes dans leur projet d'insertion logement. La mesure peut être sollicitée chaque fois que la personne ou la famille rencontre de graves difficultés d'ordre économique, social ou de santé qui nécessitent qu'elle soit soutenue et accompagnée dans son projet d'insertion logement.

C'est dans ce contexte que le Département, souhaite agréer la Commune, pour effectuer un accompagnement de certaines familles dans les conditions définies dans la présente convention et en référence aux dispositions du règlement départemental du Fonds de Solidarité Logement.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en oeuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement exécutées par la Commune.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT

L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) s'adresse aux ménages résidant en Seine-Saint-Denis et accédant à un logement en Seine-Saint-Denis qui rencontrent des difficultés d'insertion sociales ou économiques et qui ont besoin d'un soutien éducatif afin de faire aboutir leur projet d'accès ou de maintien dans le logement. L'A.S.L.L. peut être mené dans le cadre d'un accès ou d'un maintien dans le logement.

La personne ou la famille peut en bénéficier quel que soit son statut d'occupation : locataire, sous-locataire, accédant à la propriété, propriétaire, ou à la recherche d'un logement.

Aucun barème de ressources n'est appliqué.

L'A.S.L.L. est un suivi social individuel et intensif sur des objectifs logement prenant en compte la globalité de la situation du ménage afin de l'aider à résoudre sa problématique logement.

L'ASLL fait obligatoirement l'objet d'un contrat entre le(s) bénéficiaire(s) et la Commune agréée pour effectuer la mesure d'A.S.L.L. Le contrat a un rôle pédagogique. Il précise l'objectif de la mesure, les problèmes à résoudre et les modalités concrètes du suivi (fréquence et nature des entretiens).

Le travailleur social chargé de la mesure d'A.S.L.L. prend le relais, durant une période limitée à la durée de la mesure d'ASLL, du travailleur social qui suit habituellement la famille.

Il est coordonnateur des actions menées avec la famille en s'appuyant sur l'ensemble du partenariat local en fonction des problématiques rencontrées. La Commune s'assure que l'intervention du travailleur social s'inscrit en cohérence avec le projet travaillé en amont et qu'il prépare la possibilité d'un suivi ultérieur.

Dans le cadre d'un projet social d'accès ou de maintien construit autour du logement les objectifs porteront sur :

- l'aide à l'insertion par la prise en compte des problématiques individuelles ;
- l'intégration dans le quartier, dans l'immeuble et permettre l'appropriation ou la réappropriation du logement et les relations de bon voisinage ;
- l'accès aux droits et l'accompagnement dans les démarches administratives, juridiques et financières ;
- l'aide à la gestion budgétaire et la résorption de la dette dans le cadre du maintien ;
- la médiation avec le bailleur.

Les mesures d'A.S.L.L. intègrent les interventions collectives partenariales, sur des thèmes repérés à partir du travail individuel.

ARTICLE 3 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'A.S.L.L.

La décision de mettre en œuvre une mesure d'A.S.L.L. au bénéfice d'un ménage est prise par le Département dans les conditions prévues par le règlement départemental du F.S.L. Elle est ensuite transmise à la Commune en fonction du lieu de résidence de la famille.

Toute mesure d'ASLL débute obligatoirement par un bilan diagnostic qui a pour objet de confirmer l'adhésion de la famille, de faire le point sur les difficultés de la famille et d'établir le contrat d'accompagnement social lié au logement.

En aucun cas, la Commune ne peut débiter une mesure ou un bilan diagnostic sans y avoir été autorisé au préalable par le Département ou par les instances désignées par le Département dans les conditions prévues par le règlement départemental du F.S.L.

Chaque renouvellement ou fin de mesure devra faire l'objet d'une présentation et d'une décision du Département dans les conditions définies par le règlement départemental du F.S.L.

Le Département centralise l'ensemble des demandes individuelles d'accompagnement social lié au logement et vérifie régulièrement l'état de leur mise en œuvre.

Si la Commune ne reçoit pas suffisamment de mesures pour remplir son agrément, elle en alerte le Département.

Le Département s'engage à mettre en œuvre les moyens à sa disposition pour favoriser l'utilisation du dispositif d'ASLL auprès des travailleurs sociaux et des commissions locales.

Si elle doit mettre en attente la mise en place d'un accompagnement social faute de disponibilité d'un travailleur social ou par surcharge d'activité, la Commune s'engage à en informer le service instructeur de la commission décisionnaire puis le Département, si aucune solution ne peut être trouvée localement pour la prise en charge du demandeur.

ARTICLE 4 - QUALIFICATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX CHARGES DE L'ASLL

Chaque travailleur social recruté par la Commune pour assurer des missions d'A.S.L.L. doit être titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, d'éducateur spécialisé ou de conseiller en économie sociale et familiale.

Le justificatif est adressé au Département. A titre dérogatoire, le Département peut autoriser le recrutement d'un agent titulaire d'un DEFA ou être délégué à la tutelle, au vu de son parcours professionnel et de son expérience de travail social.

ARTICLE 5 - AGREMENT

La Commune est agréée pour assurer des mesures d'accompagnement social lié au logement dans le cadre de l'accès et du maintien dans le logement.

La Commune est agréée pour réaliser **220 mois mesures par an**.

Ce plafond est calculé en se basant sur un suivi par travailleur social de 22 familles en simultané sur une période de 10 mois par an.

Le niveau de l'agrément peut être revu à la baisse dès lors que l'activité de la Commune est durablement inférieure au plafond évoqué ci-dessous, au terme d'une analyse des causes de cette baisse d'activité.

ARTICLE 6 - SECTEUR D'INTERVENTION

La Commune intervient dans le cadre d'un ASLL généraliste, tel que défini à l'article 2 en faveur des ménages qui lui sont adressés par les commissions locales sur son territoire.

ARTICLE 7 - FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT

Le montant du financement octroyé à la Commune est calculé sur la base des nombres de mois-mesures réalisés par la Commune au cours de l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Un mois mesure correspond au suivi d'une famille pendant un mois par un travailleur social. Un mois-mesure est financé à hauteur de **322.99 €**.

Ne sont pris en compte pour le calcul du niveau d'activité que les suivis pour lesquels une décision a été prise par la commission compétente. Un suivi débuté avant la décision de l'instance compétente n'est pas pris en compte dans le calcul de la rémunération. La Commune peut toutefois justifier auprès du Département d'une urgence particulière.

Les bilans diagnostics demandés sont pris en compte pour un mois mesure chacun quel qu'en soit le résultat.

Le service fait est constaté à partir de trois éléments :

- Le justificatif de la décision de la commission compétente,
- Le bilan de fin de mesure,
- Les contrats successifs établis avec la famille.

Le financement théorique ainsi obtenu est plafonné à la hauteur des frais réels de l'activité que la Commune communique annuellement en utilisant le document de demande de subvention CERFA n°6-1 : compte rendu financier de l'action.

En cas de décalage significatif entre les frais réels et le financement théorique calculés à partir de l'activité, un financement complémentaire et exceptionnel peut faire l'objet d'un avenant après analyse des causes du décalage.

ARTICLE 8 - VERSEMENT DES FONDS

Le versement sera effectué, à la demande du Département, par la CAF en tant que gestionnaire du F.S.L., sur le compte de la Commune en trois versements trimestriels de 25% et d'un quatrième versement constituant le solde, lorsque le bilan de la Commune, accompagné de tous les éléments justificatifs a été reçu et validé par le Département, c'est-à-dire le bilan quantitatif et qualitatif, les contrats et les bilans de mesures pour les mesures terminées et les diplômes des travailleurs sociaux.

Si un trop perçu est identifié (75% déjà perçus supérieurs au financement théorique ou aux frais réels), la Commune doit rembourser le trop perçu.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'UTILISATION DU FONDS

La Commune s'engage à affecter la dite somme au financement de l'action d'accompagnement social lié au logement.

ARTICLE 10 - EVALUATION DE LA MISSION

Lors d'une réunion de bilan annuel, la Commune présente le bilan de l'activité d'accompagnement social lié au logement réalisé selon le modèle fourni par le Département.

En outre, la Commune fournit obligatoirement au Département, pour l'évaluation qualitative et quantitative du travail, les bilans de fin de mesure (y compris les BD sans suite) et les contrats successifs signés par la famille. Cet envoi est fait deux fois par an.

ARTICLE 11- CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

Le Département se réserve la possibilité d'évaluer les activités menées par la Commune. Cette évaluation se situe tant sur les actions que les engagements financiers pris.

La Commune a l'obligation de délivrer tous les documents nécessaires à cette évaluation, notamment les documents financiers et comptables rendant compte de l'utilisation de la subvention.

Ainsi, la Commune s'engage à fournir chaque année dans les six mois suivant la fin de l'exercice :

- Le compte-rendu financier de l'action 2012 (d'après le modèle CERFA 6-1)
- La copie certifiée du budget prévisionnel pour l'année 2013

ARTICLE 12 - ASSURANCE RESPONSABILITE

La Commune exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée. La Commune devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

ARTICLE 13 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2013 ;

Elle prendra effet du jour de sa notification à la Commune par le Département après signature des deux parties et sa transmission au représentant de l'Etat par le Département.

ARTICLE 14 - RESILIATION

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dans ce cas, le Département pourra exiger le remboursement de tout ou parties des sommes versées à la Commune.

ARTICLE 15 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties signataires s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles, avant de saisir le Tribunal compétent.

Fait à Bobigny, le

Pour la Commune d'Aulnay-sous-Bois,

Pour le Département,
Le Président du Conseil général et
par délégation,

Le Maire,
Gérard Ségura

La Vice-présidente,
Sylvine Thomassin

Objet : CITE SAINTE-ANNE - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS (PRU « LA POUDRETTE »).

VU la loi n° 2003-710 d'Orientation et de Programmation pour la Rénovation Urbaine du 1^{er} août 2003,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2010-718 du 29 juin 2010 modifiant le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'ANRU,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU l'arrêté du 29 juin, paru au Journal Officiel du 9 juillet 2011 portant approbation du Règlement Général de l'ANRU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2009 autorisant Le Maire à signer la convention initiale pluri-annuelle avec l'ANRU pour la mise en œuvre du PRU de la Ville des Pavillons-sous-Bois,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2009 décidant le versement de la contribution financière forfaitaire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois à hauteur de 700 000 € pour la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine des Pavillons-sous-Bois, dont une partie de la programmation concerne la démolition de 44 logements sur la Cité Sainte-Anne à Aulnay-sous-Bois,

La Ville d'Aulnay-sous-Bois par délibération n° 14 du 11 juin 2009, est signataire de la convention pluri-annuelle pour la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine des Pavillons-sous-Bois.

Le PRU des Pavillons-sous-Bois concerne 44 logements à démolir de la Cité Sainte-Anne situés sur le territoire communal d'Aulnay-sous-Bois.

La reconstruction de l'offre de logements démolis se fait exclusivement sur la Ville des Pavillons-sous-Bois. En contrepartie de ces démolitions et de la reconstitution de l'offre sur Pavillons-sous-Bois, la Ville participe au PRU pour un montant forfaitaire de 700 000 € réparti comme suit :

- 329 546 € HT pour le partage de la surcharge foncière à verser à la Ville des Pavillons-sous-Bois,
- 370 454 € HT pour participer au déficit de l'aménagement à verser au concessionnaire du programme, la SEMPACT.

La délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2009 a approuvé cette participation. Du fait de l'augmentation des coûts de maîtrise foncière pour la reconstitution de l'offre, la surcharge foncière des opérations de

reconstitution de l'offre de logements démolis (constructions neuves) est plus importante.

Comme pour la convention initiale, il est proposé que les deux communes (Aulnay-sous-Bois et Les Pavillons-sous-Bois) prennent en charge à part égale cette augmentation, soit 144 982 € en plus pour Aulnay-sous-Bois.

La nouvelle participation de la Ville d'Aulnay-sous-Bois au PRU des Pavillons-sous-Bois s'élève donc à 844 982 € HT au total.

L'avenant n° 1 à la convention initiale du PRU des Pavillons-sous-Bois, dispose, outre des modifications programmatiques n'impactant pas la Cité Sainte-Anne, cette nouvelle participation de la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

Pour permettre la reconstitution de l'offre de logements démolis, il est proposé que le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention pluri-annuelle du PRU des Pavillons-sous-Bois.

Pour précision, la participation de la Ville d'Aulnay-sous-Bois sera versée en fonction de l'avancement effectif du PRU des Pavillons-sous-Bois et notamment de la reconstitution de l'offre (livraison de logements neufs).

La démolition des logements de la cité Sainte-Anne (dont les 44 logements aulnaysiens) est programmée pour fin 2014-début 2015 après livraison des premiers logements neufs sur Pavillons-sous-Bois (2013-2014).

Les relogements démarrent donc à peine (4 relogements à ce jour) et font l'objet d'une charte de relogement pour organiser le cadre partenarial des relogements de ménages de logements démolis ; charte soumise à ce même conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU de l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

CONSIDERANT l'avenant n° 1 à la convention initiale pluri-annuelle du PRU des Pavillons-sous-Bois qui dispose d'une modification du programme des constructions neuves et d'une augmentation de la participation de la Ville d'Aulnay-sous-Bois à hauteur de 144 982 €, liée à l'évolution des coûts de maîtrise foncière pour la reconstitution de l'offre de logements démolis,

PREND ACTE de la nouvelle participation de la Ville d'Aulnay-sous-Bois au PRU des Pavillons-sous-Bois qui s'élève à 844 982 € HT au total,

AUTORISE Le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention initiale du PRU des Pavillons-sous-Bois.

L'AVENANT N° 1 EST JOINT A L'ORDRE DU JOUR.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 3**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 DECEMBRE 2012**

Service émetteur : Rénovation Urbaine

**CITE SAINTE-ANNE - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
PLURI-ANNUELLE DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DES
PAVILLONS-SOUS-BOIS (PRU « LA POUDRETTE »).**

La Ville d'Aulnay-sous-Bois par délibération n° 14 du 11 juin 2009, est signataire de la convention pluri-annuelle pour la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine des Pavillons-sous-Bois.

Le PRU des Pavillons-sous-Bois concerne 44 logements à démolir de la Cité Sainte-Anne situés sur le territoire communal d'Aulnay-sous-Bois.

La reconstruction de l'offre de logements démolis se fait exclusivement sur la Ville des Pavillons-sous-Bois. En contrepartie de ces démolitions et de la reconstitution de l'offre sur Pavillons-sous-Bois, la Ville participe au PRU pour un montant forfaitaire de 700 000 € réparti comme suit :

- 329 546 € HT pour le partage de la surcharge foncière à verser à la Ville des Pavillons-sous-Bois,
- 370 454 € HT pour participer au déficit de l'aménagement à verser au concessionnaire du programme, la SEMPACT.

La délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2009 a approuvé cette participation. Du fait de l'augmentation des coûts de maîtrise foncière pour la reconstitution de l'offre, la surcharge foncière des opérations de reconstitution de l'offre de logements démolis (constructions neuves) est plus importante.

Comme pour la convention initiale, il est proposé que les deux communes (Aulnay-sous-Bois et Les Pavillons-sous-Bois) prennent en charge à part égale cette augmentation, soit 144 982 € en plus pour Aulnay-sous-Bois.

La nouvelle participation de la Ville d'Aulnay-sous-Bois au PRU des Pavillons-sous-Bois s'élève donc à 844 982 € HT au total.

L'avenant n° 1 à la convention initiale du PRU des Pavillons-sous-Bois, dispose, outre des modifications programmatiques n'impactant pas la Cité Sainte-Anne, cette nouvelle participation de la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

Pour permettre la reconstitution de l'offre de logements démolis, il est proposé que le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention pluri-annuelle du PRU des Pavillons-sous-Bois.

Pour précision, la participation de la Ville d'Aulnay-sous-Bois sera versée en fonction de l'avancement effectif du PRU des Pavillons-sous-Bois et notamment de la reconstitution de l'offre (livraison de logements neufs).

La démolition des logements de la cité Sainte-Anne (dont les 44 logements aulnaysiens) est programmée pour fin 2014-début 2015 après livraison des premiers logements neufs sur Pavillons-sous-Bois (2013-2014).

Les relogements démarrent donc à peine (4 relogements à ce jour) et font l'objet d'une charte de relogement pour organiser le cadre partenarial des relogements de ménages de logements démolis ; charte soumise à ce même conseil municipal.

Objet : HABITAT - APPROBATION DE LA CHARTE DE RELOGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

La ville d'Aulnay-sous-bois participe au Projet de Rénovation Urbaine de la ville des Pavillons-sous-Bois portant globalement sur la démolition de 82 logements du patrimoine de l'Office Public de l'Habitat de Seine-Saint-Denis (OPH 93) et 97 logements situés à la fois sur les communes d'Aulnay-sous-Bois et des Pavillons-sous-Bois qui relèvent du patrimoine de France Habitation.

Dans le cadre de la convention ANRU, 179 logements neufs seront construits afin de permettre le relogement des ménages. La charte de relogement organise le cadre partenarial dans lequel ces relogements seront réalisés.

VU la convention ANRU signée le 12 juin 2009.

VU la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville qui sollicite les acteurs de plan de sauvegarde pour l'accompagnement des habitants dans les mesures de relogement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

DECIDE

ARTICLE 1er

Approuve la charte de relogement dans le cadre du projet de rénovation urbaine des Pavillons-sous-Bois..

ARTICLE 2

autorise la Maire à signer la charte de relogement avec le Préfet de Seine-Saint-Denis, le Maire de la ville des Pavillons-sous-Bois, la société Deltaville, l'Office Public de l'Habitat 93 et la société France Habitation et tout acte y afférent.

LA CHARTE EST JOINTE A L'ORDRE DU JOUR

Objet : VOIRIE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE M2O CITY POUR LA MISE EN PLACE SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE REPETEURS SERVANT AU TELE-RELEVÉ DES CONSOMMATIONS D'EAU.

Le Maire rappelle que la ville d'Aulnay-sous-Bois est adhérente du syndicat des eaux de l'Ile de France (SEDIF) depuis 1923. La compétence du SEDIF s'étend à l'ensemble des missions constitutives du service public de production et de distribution de l'eau potable listées par l'article L 2224-7 du Code Général des collectivités territoriales auxquelles s'ajoutent les relations avec les usagers : abonnement, recouvrement, gestion des incidents, communication.

Que par contrat du 9 juillet 2010, le SEDIF a confié à Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, le service public de la production et de la distribution de l'eau dans le cadre d'une délégation de service public de type régie intéressée.

Il informe que cette délégation prévoit le déploiement de solutions de télé-relevé des consommations d'eau des usagers sur l'ensemble du territoire du SEDIF à l'horizon 2010.

Que la société M2O CITY a été retenue par Veolia Eau pour réaliser les prestations de télé-relevé et de collecte nécessaire à la connaissance et à la facturation des consommations des usagers. Le système de télé-relevé utilise une technologie couplant la radio et internet. Chaque compteur est équipé d'un enregistreur-émetteur qui analyse les index, les transmet par ondes radio à un concentrateur qui relaie via Internet ces informations vers le centre de traitement du service des eaux. Les répéteurs, objet de la présente convention reçoivent et retransmettent par ondes radio les informations de plusieurs compteurs vers le concentrateur. Ils sont implantés en réseau maillé nécessaire et suffisant pour assurer la qualité de la retransmission. Pour organiser un réseau étendu sur l'ensemble du territoire aulnaysien M2O CITY propose à la ville d'Aulnay-sous-Bois d'implanter ses répéteurs sur certains mâts d'éclairage public. Le nombre de répéteurs nécessaires pour couvrir la ville est estimé à 1 450 unités. La ville percevra une redevance pour occupation du domaine public de un (1) Euro par an et par répéteur installé. Cette convention aura une durée initiale de dix (10) ans et pourra être prolongée par période de un (1) an dans la limite de trois (3) ans.

Il précise que le déploiement de ce dispositif améliorera le service aux usagers par :

- un relevé sans dérangement,
- une facturation à la consommation réelle,

- une possibilité de suivi personnalisée de la consommation via Internet,
- une alerte fuite personnalisable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

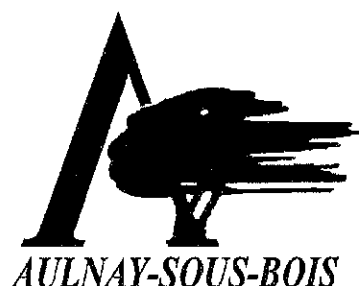
ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la société M2O CITY pour la mise en place sur les supports d'éclairage public de répéteurs servant au télé-relevé des consommations d'eau potable,

DIT que l'autorisation d'occupation du domaine public entrera en vigueur à la signature de la convention pour une durée de dix (10) ans reconductible par période de un (1) an dans la limite de trois (3) ans,

DIT que les recettes se rapportant à cette convention seront inscrites au budget de la ville : Chapitre 73, Article 7338, Fonction 814.



**NOTE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 5**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 DECEMBRE 2012**

Service émetteur : DEPE – Service Voirie

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE M2O POUR LA MISE EN
PLACE SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE REPETEURS SERVANT AU
TELE-RELEVÉ DES CONSOMMATIONS D'EAU.**

La ville d'Aulnay-sous-Bois est adhérente du syndicat des eaux de l'Ile de France (SEDIF) depuis 1923. La compétence du SEDIF s'étend à l'ensemble des missions constitutives du service public de production et de distribution de l'eau potable listées par l'article L 2224-7 du Code Général des collectivités territoriales auxquelles s'ajoutent les relations avec les usagers : abonnement, recouvrement, gestion des incidents, communication.

Par contrat du 9 juillet 2010, le SEDIF a confié à Veolia Eau- Compagnie Générale des Eaux le service public de la production et de la distribution de l'eau dans le cadre d'une délégation de service public de type régie intéressée. Cette délégation prévoit le déploiement de solutions de télé-relevé des consommations d'eau des usagers sur l'ensemble du territoire du SEDIF à l'horizon 2010.

La société M2O CITY a été retenue par Veolia Eau pour réaliser les prestations de télé-relevé et de collecte nécessaire à la connaissance et à la facturation des consommations des usagers. Le système de télé-relevé utilise une technologie couplant la radio et internet. Chaque compteur (il y en aurait 14500 encore à équiper sur Aulnay sous bois) est équipé d'un enregistreur-émetteur qui analyse les index, les transmet par ondes radio à un concentrateur qui relaye via internet ces informations vers le centre de traitement du service des eaux. Les répéteurs, objet la présente convention reçoivent et retransmettent par ondes radio les informations de plusieurs compteurs vers le concentrateur. Ils sont implantés en réseau maillé nécessaire et suffisant pour assurer la qualité de la retransmission. Cette technologie est déjà présente à Aulnay sous bois où un grand nombre de bailleurs sociaux ont déjà installé le télé-relevé.

La société M2O CITY a sollicité la ville d'Aulnay-sous-Bois pour implanter ses répéteurs sur certains mâts d'éclairage public. Le nombre de répéteurs nécessaires pour couvrir la ville est estimé à un pour dix soit 1450 unités.

La ville percevra une redevance pour occupation du domaine public de un(1) euro par an et par répéteur installé.

Cette convention aura une durée initiale de dix(10) ans concourante avec la délégation liant le SEDIF et Véolia et pourra être prolongée par période de un(1) an dans la limite de trois(3) ans.
Le déploiement de ce dispositif améliorera le service aux usagers par :

- Un relevé sans dérangement
- Une facturation à la consommation réelle
- Une possibilité de suivi personnalisée de la consommation via internet
- Une alerte fuite personnalisable

De plus M2O CITY proposera à la ville un portail internet dédié lui permettant de gérer au quotidien les consommations individuelles de ses différents équipements et comptages .

Concernant les émissions d'ondes radioélectriques, les répéteurs mis en place sur le domaine public émettent deux fois par jour durant une durée de deux secondes .

La puissance d'émission mesurée est suivant les lieux de 27 à 100 fois moins élevée que la valeur limite la plus faible autorisée qui est de 28 v/m . De plus les répéteurs seront placés sur les mats des candélabres à six mètres de hauteur.

Pour l'exemple la valeur limite pour les téléphones portables GSM 900 est de 41 V/m et ils sont placés au plus près des utilisateurs.

Convention d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public de la ville d'Aulnay-sous-Bois

ENTRE

M2O CITY, société anonyme au capital de deux cent cinquante mille (250.000) euros, SIREN 527 758 726 RCS Paris, dont le siège social est 6, rue de Saint Petersburg, 75008 PARIS, représentée par Monsieur Taïsei MIURA, Président Directeur Général, dûment habilité aux présentes,
Ci-dessous appelée «**LE TITULAIRE**»

d'une part

Et

La Ville de d'AULNAY-SOUS-BOIS, dont l'Hôtel de Ville est sis Boulevard de l'Hôtel de Ville, 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par Monsieur Gérard SEGURA, en qualité de Maire d'Aulnay-sous-Bois, dûment habilité en vertu d'une délibération N° 5 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012
Ci-dessous appelée «**LA VILLE**»

d'autre part

Ensemble désignés sous le terme « **LES PARTIES** ».

LES PARTIES EXPOSENT CE QUI SUIT :

La ville d'Aulnay-sous-Bois est adhérente du syndicat des eaux de l'Île de France (SEDIF) depuis 1923. La compétence du SEDIF s'étend à l'ensemble des missions constitutives du service public de production et de distribution de l'eau potable listées par l'article L 2224-7 du Code Général des collectivités territoriales auxquelles s'ajoutent les relations avec les usagers : abonnement, recouvrement, gestion des incidents, communication.

Par un Contrat de Délégation de Service Public (DSP) en date du 9 juillet 2010, SEDIF a confié à Veolia Eau d'Île-de-France SNC, son délégataire, la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable.

Le Contrat de délégation prévoit le déploiement de solutions de télérelevé des compteurs d'eau sur l'ensemble du Territoire du SEDIF à l'horizon 2015 (projet Téléo). Les technologies « Réseaux » associées au télérelevé évoluant très vite, le financement, le déploiement, la gestion du Réseau et son évolution seront réalisés par un opérateur spécialisé dans cette activité.

M2O CITY est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données pouvant être remontées via les Réseaux développés pour le télérelevé des compteurs d'eau.

Veolia Eau d'Île-de-France a sollicité M2O CITY afin que cette dernière réalise les prestations de télé-relevé pour le SEDIF. Dans ce cadre, M2O CITY exploite le Réseau par l'intermédiaire du dispositif intitulé « Téléo ».

Il s'agit d'un système innovant fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il utilise une technologie avancée couplant la radio et Internet.

Chaque compteur est équipé d'un enregistreur, qui analyse en permanence les index et les transmet par ondes radio à un concentrateur chargé de relayer ces informations vers un centre de traitement du Service des Eaux.

Le répéteur (description technique en annexe 1) reçoit et retransmet par ondes radio les informations reçues de plusieurs compteurs d'eau, servant de relais entre les compteurs et un concentrateur. Sa localisation répond à des conditions précises permettant la bonne transmission des ondes radio sur toute la chaîne. Il est, dans la plupart des cas, posé sur candélabre. Lorsque ceux-ci sont inexistantes ou lorsque les conditions radio sont particulières, la pose sur des descentes d'eau pluviales d'immeubles est nécessaire.

A noter que les ondes radio diffusées entre enregistreurs, répéteurs et concentrateur sont de très faible durée et totalement inoffensives.

La mise en place de répéteurs participe à l'accomplissement, pour le compte du SEDIF de la mission de son service de distribution d'eau et, à ce titre, justifie l'octroi, par LA VILLE, de la présente autorisation d'occupation temporaire.

LES PARTIES ONT CONVENU DES DISPOSITIONS QUI SUIVENT :

Article 1

Objet - principes généraux

LA VILLE agréée et autorise LE TITULAIRE à installer des répéteurs sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public. Cette installation emporte occupation du domaine public de la Ville, au sens de l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques..

Elle est mise en œuvre dans le respect des règles suivantes :

- LE TITULAIRE effectue la pose, la dépose et la maintenance des répéteurs ;
- Toute opération sur candélabre par LE TITULAIRE sera effectuée dans les règles de sécurité et de signalisation en vigueur.

Article 2

Domanialité publique

La présente autorisation d'occupation est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, LE TITULAIRE ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

La présente autorisation d'occupation n'est pas cessible sans accord préalable de LA VILLE, entériné le cas échéant par avenant.

Un simple changement de raison sociale ou de dénomination sociale ne met pas fin à l'autorisation, si ce changement est porté préalablement à la connaissance de LA VILLE, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3

Liste des candélabres concernés

Une liste récapitulant les candélabres utilisés (adresse / Numéro de candélabre si existant), avec le nombre de répéteurs par candélabre (un ou deux) sera fournie par LE TITULAIRE en fin de déploiement à LA VILLE. Cette liste sera actualisée au 31 décembre de chaque année.

Article 4

Frais générés

LE TITULAIRE prend intégralement en charge les frais de pose et de maintenance des répéteurs.

Article 5

Redevance d'occupation du domaine public

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est subordonnée au versement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurés au bénéficiaire de l'autorisation.

Une redevance d'occupation domaniale d'un euro par candélabre et par an sera versée à LA VILLE par le TITULAIRE.

La redevance due est payable annuellement d'avance à la date anniversaire de la présente. Elle sera réglée par LE TITULAIRE dès communication par LA VILLE du compte à créditer.

Article 6

Propriété

LA VILLE conserve la pleine propriété des candélabres d'éclairage public.

LE TITULAIRE conserve la pleine propriété des répéteurs.

Article 7

Engagements

LA VILLE s'engage à :

- Avertir LE TITULAIRE, si possible de manière anticipée, en cas de travaux ou de dépose planifiés concernant les candélabres munis de répéteurs ;
- Assurer l'accès aux répéteurs ;
- Informer LE TITULAIRE de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur le fonctionnement des répéteurs.

LE TITULAIRE s'engage à :

- Installer les répéteurs dans les règles de l'art et à ses frais ;
- Prendre à sa charge la maintenance et le changement éventuel de répéteurs ;

- Déplacer ou déposer les répéteurs, dans un délai de trois mois, sans frais pour LA VILLE, à compter de la date de la décision portant résiliation de la présente autorisation d'occupation ;
- Ne pas faire obstacle à la réalisation par LA VILLE des grosses réparations qui deviendraient nécessaires sur les candélabres concernés, sans pouvoir réclamer d'indemnité, quelle que soit la durée des travaux ;
- Prendre en charge les dommages éventuels causés aux équipements de LA VILLE du fait de l'installation, de la présence, de l'utilisation, du déplacement ou de la dépose des répéteurs.
- Présenter à LA VILLE, s'il exerce des activités commerciales significatives avec des tiers en utilisant les répéteurs positionnés sur les candélabres faisant l'objet de la présente convention, les activités commerciales effectuées, afin que les parties se rencontrent dans le but d'examiner les bénéfices que pourrait en retirer LA VILLE.
- Laisser l'accès à LA VILLE aux données consolidées des relevés : accès à un portail de services internet pour l'ensemble des branchements, visualisation des index et éventuelles alarmes, consultation de l'historique des consommations journalières de chaque compteur et de celui des alarmes de chaque compteur issus des installations appartenant à LA VILLE.

Article 8

Durée de l'autorisation d'occupation

La présente autorisation d'occupation entre en vigueur le jour de sa signature. Elle est établie pour une période de **10 ans**, et se poursuit par tacite reconduction par période de 1 an dans la limite de **3 ans**.

Au delà, la convention sera renouvelée par avenant pour une période à définir.

Article 9

Fin anticipée de l'autorisation d'occupation

LE TITULAIRE pourra renoncer à cette autorisation d'occupation à tout moment, en respectant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception, pour des raisons d'exploitation.

La résiliation de la présente convention pourra également être prononcée par LA VILLE pour faute du TITULAIRE. Ainsi, dans le cas où ce dernier manquerait de manière répétée à ses obligations définies ci-dessus, sans apporter de réponse satisfaisante aux injonctions de LA VILLE, cette dernière a la faculté de prononcer la résiliation de cette autorisation d'occupation, après envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

La Ville aura également la possibilité de résilier cette convention pour tout motif d'intérêt général moyennant l'envoi d'un courrier en recommandé et en respectant un préavis de trois mois.

Article 10

Devenir des répéteurs à la fin - anticipée ou non - de l'autorisation

A l'issue de l'autorisation d'occupation, qu'elle soit anticipée ou non, les répéteurs seront déposés par LE TITULAIRE, à ses frais. LES PARTIES se rapprocheront pour fixer les modalités techniques et logistiques de dépose des installations.

Article 11

Résolution des litiges

En cas de différend né de l'exécution de la présente autorisation d'occupation, LES PARTIES s'engagent à se rapprocher afin de rechercher ensemble un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable entre LES PARTIES, le Tribunal Administratif de Montreuil sera compétent.

Article 12

Election de domicile

Tous les documents, lettres et correspondances doivent être adressés à :

1- Pour M2O CITY :
6 rue de Saint Petersburg - 75008 Paris
Contact : Directeur du projet SEDIF
Messagerie : Info-travaux-idf.m2o@m2ocity.com

2- Pour la ville d'AULNAY-SOUS-BOIS
Boulevard de la Mairie – 93600 Aulnay-sous-Bois
Contact : Direction de la voirie
Messagerie :

Fait à Paris le

Pour M2O CITY

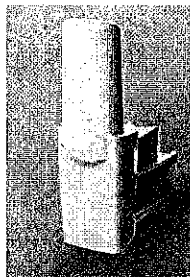
Pour la ville d'AULNAY-SOUS-BOIS

Monsieur Taïsei MIURA
Président Directeur Général

M.Gérard SEGURA
Maire
Vice-Président du Conseil Général

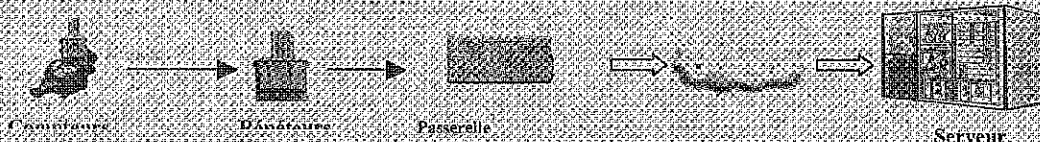
SYSTEME M2O DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

REPÉTEUR : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES



- Élément clé du réseau fixe permanent de relevé à distance, le répéteur reçoit les informations émises par les compteurs et les retransmet à la passerelle ou à un autre répéteur.
- Fabriqués dans une couleur claire proche de la pierre, afin de mieux se fondre dans l'environnement, les répéteurs sont destinés à être posés sur un candélabre, mur ou sur une canalisation à l'aide de leur platine de fixation (livrée avec chaque répéteur). Positionnés à l'intérieur d'un immeuble ou à l'extérieur en façade, les répéteurs sont durcis (- 20° C / + 65° C) et respectent l'indice de protection IP 68.
- En écoute permanente, les répéteurs peuvent être déployés en cascade (jusqu'à 3 niveaux de répéteurs).
- Les répéteurs, constitués d'une carte radio bidirectionnelle et d'une pile, respectent les normes européennes de rayonnement électromagnétique : leur émission à très faible puissance (25 milliwatts) les rend totalement inoffensif pour la santé.

RESEAU FIXE POUR CONTRÔLER EN PERMANENCE LES INFORMATIONS DU COMPTEUR



AUTONOMIE – DUREE DE VIE	PERFORMANCES RADIO
• Alimentation par une pile lithium • Durée de vie de 7 à 12 ans dans les conditions normales d'utilisation	• Concentration de 32 périph. en direct • Bande radiofréquence ISM utilisable de plein droit • Fréquence 868-870 MHz • Puissance d'émission +14 dBm • Sensibilité en réception -118 dBm • Portée radio : jusqu'à 2km en champ libre • Type de modulation FM bande étroite • Conformité avec le protocole radio std TC294 • Certification normes RF EN300-220-1, EN300-220-2, EN301-489-1, EN301-489-3, EN50371:2002
CARACTERISTIQUES MECANIQUES	
• Indice de protection IP68 • Boîtier ABS • Température de fonctionnement -20°C à +65°C • Dimension 165 x 85 x 85 mm • Poids : 220g	

Objet : COPROPRIETES EN DIFFICULTE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D’AFFRANCHISSEMENT LIES A LA CONVOCATION EN ASSEMBLEE GENERALE DU SYNDICAT HORIZONTAL DE LA RESIDENCE «LA MOREE» A AULNAY-SOUS-BOIS.

VU le Plan de Sauvegarde de la copropriété de « La Morée » approuvé par délibération n° 39 du 28 juin 2007 et approuvé par arrêté préfectoral 07-3732 du 10 octobre 2007.

VU sa délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2012 approuvant la concession d’aménagement Mitry Princet.

VU l’ordonnance, du 7 mars 2012, nommant Maître Blériot administrateur judiciaire du syndicat horizontal de la copropriété de la Morée jusqu’au 7 juillet 2012.

VU l’ordonnance du 25 juin 2012, prorogeant la mission de Maître Blériot jusqu’au 7 juin 2013.

VU la demande de prise en charge des frais d’affranchissement relative à l’envoi des convocations de l’Assemblée Générale de la copropriété de la Morée, formulée par Maître Blériot en date du 12 novembre 2012.

CONSIDERANT que l’Assemblée Générale des copropriétaires du 11 décembre 2012 doit impérativement se tenir pour approuver la scission du syndicat horizontal de la Morée,

CONSIDERANT que la scission horizontale de cette copropriété est indispensable pour la poursuite et la finalisation du Plan de Sauvegarde et présente un enjeu important pour la Ville, pour la mise en œuvre du projet d’aménagement de la concession Mitry-Princet et notamment du projet de Maison des Services Publics,

CONSIDERANT en conséquence l’intérêt majeur que représente la tenue de cette assemblée générale pour la Ville, il est proposé la prise en charge exceptionnelle des frais d’affranchissement nécessaires à la convocation de cette assemblée générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l’avis des Commissions intéressées,

Article 1

DECIDE la prise en charge de frais d'affranchissement liés à l'envoi par Maître Blériot des convocations en assemblée générale du syndicat horizontal de la résidence La Morée sise à Aulnay-sous-Bois.

Article 2

PRECISE que cette prise en charge correspond à l'envoi de 922 convocations en recommandés avec accusés de réception aux copropriétaires de la copropriété La Morée pour un montant unitaire de 6,91 € soit un montant total de 6 371,02 € TTC.

Article 3

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 Article 6261 Fonction 8242.

Article 4

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DÉLIBÉRATION N° 6**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 décembre 2012**

Service émetteur : Direction Habitat Urbanisme Aménagement

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT LIÉS A LA
CONVOCAZIONE EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SYNDICAT HORIZONTAL DE
LA RESIDENCE « LA MOREE » A AULNAY-SOUS-BOIS**

La copropriété de La Morée fait l'objet d'un Plan de Sauvegarde approuvé par délibération n°39 du 28 juin 2007 et approuvé par arrêté préfectoral 07 – 3752 du 10 octobre 2007.

Maitre Blériot, administrateur du syndicat horizontal de la Morée, a formulé, en date du 12 novembre 2012, une demande de prise en charge par la Ville des frais d'affranchissement relatifs à l'envoi des convocations de l'Assemblée Générale qui se tient le 11 décembre.

Cette Assemblée Générale des copropriétaires sera une étape clef dans la mise en œuvre du plan de sauvegarde de la Morée car elle doit approuver la scission du syndicat horizontal de cette copropriété. En effet, cette scission est indispensable pour la poursuite du Plan de Sauvegarde. Cette scission représente également un enjeu important pour la Ville, car elle est indispensable à la mise en œuvre du projet de Maison de Services Publics dans le cadre de la concession d'aménagement Mitry-Princet.

Compte-tenu de l'intérêt majeur pour la Ville que représentait la tenue de cette assemblée, il a donc été proposé que la Ville prenne exceptionnellement à sa charge les frais inhérents à l'envoi de la convocation de cette Assemblée Générale.

Objet : **REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS – PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE CONSTRUCTION AU 23 RUE DE LA LIBERTE REPRESENTEE PAR MONSIEUR KURTOVIC KEMAL**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2d ; L.332-11-1 et L.332-11-2.

Vu la délibération n°26 en date du 18 décembre 2008 instaurant la participation pour voirie et réseaux.

Considérant que l'implantation d'une construction au 23 rue de la Liberté représentée par Monsieur KURTOVIC Kemal, section BT n°0311, nécessite une extension du réseau électrique.

Considérant le devis ERDF effectué le 07 Août 2012, établi sur la base d'une puissance de raccordement de 36 KVA qui fixe à 7 992.76. euros le coût total de raccordement, pour une longueur de 65 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti.

Considérant la prise en charge par ERDF de 40% du montant des travaux, conformément à l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les principes de calcul de sa contribution, soit la somme de 3 197.10 euros.

Le Maire propose à l'Assemblée de fixer la participation due par Monsieur KURTOVIC Kemal à la totalité des frais d'extension facturés à la commune, soit un reste à charge de 60%, pour une somme de 4 795.66 Euros HT.

Coût extension ERDF	7 992.76€
Participation ERDF 40%	3 197.10 €
Reste facturé à la commune	4 795.66 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées

DECIDE de fixer la participation de Monsieur KURTOVOC Kemal, pour cette opération de construction, à la somme de 4 795.66 euros HT, soit la totalité des frais facturés à la commune.

DIT que la mise en recouvrement sera effectuée à la date du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

DIT que les crédits seront inscrits sur le budget ville : dépenses : chapitre 21, article 21534 ; fonction 822. Recettes : chapitre 13, article 1346, fonction 822.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION
N° 7**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 DECEMBRE 2012**

Service émetteur : REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS

**PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE (PVR)
– PROJET DE CONSTRUCTION :
23 rue de la Liberté représenté par Monsieur KURTOVIC Kemal
PC 093 005 04C 0142**

Pour rappel, la participation pour voirie et réseaux permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires. Les travaux concernés sont :

- La réalisation ou l'aménagement d'une voie. Ceci peut inclure l'acquisition des terrains, les travaux de voirie (chaussées, trottoirs, y compris pistes cyclables ou stationnements sur voirie, espaces plantés,...), l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les réseaux souterrains de communication.
- La réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement, et les études nécessaires à ces travaux.

A l'occasion de la réforme de la tarification Electricité Réseau Distribution France (ERDF), le coût des extensions et des renforcements du réseau électrique rendus nécessaires pour satisfaire à des constructions neuves sera pris en charge à 40% par ERDF et à 60% par la commune.

Si la commune souhaite répercuter tout ou partie du coût global sur les bénéficiaires, seule la PVR permet de recouvrer cet investissement. Elle a été instaurée pour la commune d'Aulnay-sous-Bois par une délibération n°26 du 18 décembre 2008.

APPLICATION DE LA PVR POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION - 23 rue de la Liberté

Comme il avait été précisé lors de la présentation de la délibération n° 26 du 18 décembre 2008, suite à l'adoption d'une délibération de principe sur l'instauration d'une PVR, chaque projet doit ensuite faire l'objet d'une délibération spécifique fixant :

- La liste des propriétaires redevables
- Les travaux d'aménagement nécessaires et leurs coûts estimés.
- La part du financement à la charge des redevables.

Pour cette opération de construction, il est proposé au conseil municipal de décider d'une prise en charge totale de 4 795.66 € de la PVR due par la commune.

Il est enfin précisé, que la fixation de cette part se fait sur la base d'un devis estimatif établi par ERDF. Dans l'hypothèse où il serait sous-estimé par rapport au coût réel, la différence sera obligatoirement à la charge de la commune sans pouvoir corriger le montant d'origine même par une délibération ultérieure. A l'inverse, le coût estimé ne peut excéder le coût réel des travaux. Auquel cas, il y aura lieu de rembourser le bénéficiaire.

Objet : MARCHES FORAINS - REVISION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE - ANNEE 2013

Vu notamment les articles L. 2224-18 et L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 32 du Conseil Municipal du 25 octobre 2007 concernant la fixation des tarifs initiaux de place au titre du nouveau contrat d'affermage et de l'année 2008,

Vu les articles 11-12 et 13 du contrat d'affermage conclu le 15 octobre 2007 avec la société LOMBARD & GUERIN, portant délégation du Service Public communal des Marchés Forains,

Vu l'avis de la Commission Paritaire Communale des Marchés Forains, et du Fermier,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, chaque année, les tarifs des droits de place des marchés forains de la ville conformément aux modalités de révision définies au contrat d'affermage,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

DECIDE de la révision des tarifs des droits de place des marchés forains pour l'année 2013, conformément aux stipulations du contrat de délégation susvisé.

PRECISE que les tarifs des droits de place figurant à l'article 11-2 du contrat d'affermage augmenteront ainsi en fonction d'un coefficient de 1,099 appliqué sur le tarif de base pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 suivant le tableau en annexe (annexe 1),

DECLARE que la présente délibération sera annexée au contrat d'affermage.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE À LA DÉLIBÉRATION N° 8**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 DÉCEMBRE 2012**

Service émetteur : Marchés forains.

MARCHES FORAINS – REVISION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE – ANNÉE 2013.

Chaque année, comme prévu au contrat de délégation de service public dont les clauses sont toujours en vigueur, une proposition d'augmentation des tarifs des marchés forains est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Cette augmentation est calculée à partir d'une formule de variation figurant au contrat

Calcul du coefficient				
$K = 0,15 + 0,40 \frac{S}{S(o)} + 0,10 \frac{Bt\ 01}{Bt\ 01(o)} + 0,10 \frac{Fs\ D2}{Fs\ D2(o)} + 0,25 \frac{CT}{CT(o)}$				

Cette année, les variations des indices pris en considération pour ce calcul amènent au résultat suivant : $K = 1,095$.

Ce coefficient appliqué aux tarifs de l'an dernier représente une augmentation de 0,3 % des tarifs actuellement en vigueur.

Cette faible hausse s'explique par une meilleure maîtrise des déchets qui ont une place importante dans le calcul de cette formule.

Vous trouverez en annexe les éléments de calcul de la formule de variation, ainsi que le détail des tarifs 2012/2013.

TARIFS DES MARCHES FORAINS

Applicable au 1er Janvier 2013

ARTICLE	LIBELLE	ABONNES			NON ABONNES		
		Tarifs de base 2007-2008	Tarifs 2013	Arrondis	Tarifs de base 2007-2008	Tarifs 2013	Arrondis
11.2.1	Place couverte en mètre linéaire	1,43 €	1,571 €	1,57 €	2,04 €	2,241 €	2,24 €
11.2.2	Place de marché couvert en mètre linéaire	1,43 €	1,571 €	1,57 €	2,04 €	2,241 €	2,24 €
11.2.3	Place découverte en mètre linéaire	1,22 €	1,340 €	1,34 €	1,83 €	2,011 €	2,01 €
11.2.4	Camion ou remorque magasin d'un modèle agréé - par mètre linéaire	1,43 €	1,571 €	1,57 €	2,04 €	2,241 €	2,24 €
11.2.5	Redevance spéciale déchets par mètre linéaire						
	Marché de la Rose des Vents	0,52 €	0,571 €	0,57 €	0,52 €	0,571 €	0,57 €
	Marché de la Gare et du Vieux Pays	0,26 €	0,285 €	0,29 €	0,26 €	0,285 €	0,29 €

Calcul du coefficient

$$K = 0,15 + 0,40 \frac{S}{S(o)} + 0,10 \frac{Bt\ 01}{Bt\ 01(o)} + 0,10 \frac{Fs\ D2}{Fs\ D2(o)} + 0,25 \frac{CT}{CT(o)}$$

Objet : PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE).

VU

la Directive 2002/49/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

L'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

La Loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptations au droit communautaire dans le domaine de l'environnement.

Le Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme.

L'Arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

La Circulaire du 07 juin 2007 : Circulaire relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Le Maire expose à l'Assemblée,

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 détermine les bases communautaires de la lutte contre le bruit dans l'environnement.

Si celui-ci est défini comme « le son extérieur non désiré ou nuisible résultant d'activités humaines », dans les faits, les sources de bruit ciblées en priorité par la directive sont : les routes, voies ferrées, aéroports et industries.

Ainsi, les bruits des activités domestiques, perçus sur les lieux de travail, à l'intérieur des transports ou résultant d'activités militaires sont exclus du champ d'investigation.

Les principaux objectifs de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 sont : de permettre une évaluation harmonisée, dans les États européens, de l'exposition au bruit dans l'environnement, par l'établissement de Cartes de Bruit Stratégiques (CSB).

La transposition de la directive européenne en droit français précise la définition du PPBE à l'article L. 572-6 du code de l'environnement. Les PPBE sont des documents qui « tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes. »

L'article L. 572-9 du code de l'environnement rend obligatoire la réalisation d'un PPBE pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants. La ville d'Aulnay-sous-Bois appartenant à l'agglomération parisienne, celle-ci est donc soumise à cette obligation.

Le PPBE de la ville a été mis à disposition de la population du 1^{er} Octobre au 30 Novembre 2012 aux heures ouvrables du centre administratif du lundi au samedi et aucune remarque négative n'a été portée sur le registre ouvert à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'adopter le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement soumis à la population.

LE PLAN DE PREVENTION EST JOINT A L'ORDRE DU JOUR



NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE A LA DÉLIBÉRATION N° 9

CONSEIL MUNICIPAL DU
20 Décembre 2012

Service émetteur : Délégation au Développement Durable

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement PPBE

CADRAGE RÉGLEMENTAIRE

A DIRECTIVE EUROPÉENNE 2002/49/CE

a. Champs d'application

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 détermine les bases communautaires de la lutte contre le bruit dans l'environnement.

Si celui-ci est défini comme « *le son extérieur non désiré ou nuisible résultant d'activités humaines* », dans les faits, les sources de bruit ciblées en priorité par la directive sont : les routes, voies ferrées, aéroports et industries.

Ainsi, les bruits des activités domestiques, perçus sur les lieux de travail, à l'intérieur des transports ou résultant d'activités militaires sont exclus du champ d'investigation.

b. Objectifs

Les principaux objectifs de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 sont :

- a) **de permettre une évaluation harmonisée**, dans les États européens, **de l'exposition au bruit dans l'environnement**, par l'établissement de Cartes de Bruit Stratégiques (CSB).

Des CSB ont été réalisées par la Direction de la Voirie et des Déplacements du Département sur l'ensemble du territoire de la Seine-Saint-Denis en 2007. Déclinées au niveau communal, les CBS indiquent les niveaux sonores moyens et les zones de dépassement de seuil générées par les infrastructures routières et ferroviaires.

L'analyse de ces cartes permet de dresser un premier diagnostic sonore de chaque territoire - identification et hiérarchisation des principaux secteurs à enjeux -, qui pourra-être complété par différentes sources de données, notamment qualitatives.

- b) **de mettre en œuvre un plan d'actions**, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), dont le but est de réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores dans les « zones critiques » et de préserver les « zones calmes » du territoire.

La transposition de la directive européenne en droit français précise la définition du PPBE à l'article L. 572-6 du Code de l'Environnement. Les PPBE sont des documents qui « *tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes* ».

c. Situation d'Aulnay-sous-Bois au regard du contexte réglementaire

L'article L. 572-9 du code de l'environnement rend obligatoire la réalisation d'un PPBE pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants. La ville d'Aulnay-sous-Bois appartenant à l'agglomération parisienne, celle-ci est donc soumise à cette obligation.

d. Situation d'Aulnay-sous-Bois

L'analyse des cartes de bruit stratégique - établies par le Département de la Seine Saint Denis - révèle que les principales causes de dégradation de la qualité sonore du territoire sont liées au trafic routier.

Les principales infrastructures et secteur à enjeux identifiés sont : l'A3, en bordure des secteurs pavillonnaires situés au Sud-Ouest de la ville ; la RD-44, au droit de l'avenue Jacques Duclos ; la RD-115, au niveau de la route de Mitry et à proximité de la gare ; l'ex-RN-2, au niveau du boulevard Marc Chagall et de la rue Paul Cézanne.

Ainsi, à l'exception des tronçons autoroutiers, dont la gestion est assurée par l'Etat, l'essentiel des voies les plus bruyantes relève de la compétence du CG 93.

Les nuisances générées par les infrastructures ferroviaires ne sont pas à négliger, mais celles-ci sont nettement plus localisées, se concentrant presque exclusivement autour de la gare SNCF.

De leur côté, les nuisances générées par les deux aéroports sont faibles et ne constituent pas un enjeu majeur, que ce soit en termes d'intensité sonore et de populations exposées. De la même manière, l'impact des nuisances sonores liées aux activités industrielles est également limité, ce qui s'explique par une organisation urbaine qui a très largement séparée les activités de l'habitat.

Afin de répondre au plus près des enjeux révélés par le diagnostic sonore du territoire, la Ville d'Aulnay-sous-Bois a souhaité que son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) respecte trois grands principes complémentaires : être exhaustif, économe et exemplaire.

Être exhaustif signifie que le présent PPBE s'attache à agir sur l'ensemble des sources de nuisances aujourd'hui identifiées sur le territoire.

Parallèlement, dans un contexte marqué par la crise des finances publiques, le PPBE entend faire bon usage des ressources municipales, en privilégiant notamment :

- le développement d'une culture « bruit » sur le territoire, tout particulièrement en matière d'aménagement urbain, afin de limiter toute surexposition nouvelle des populations, plutôt que de s'orienter dès à présent vers des solutions de corrections très coûteuses ;
- le travail en réseau avec les différents acteurs du « bruit » impliqués sur le territoire pour favoriser la mise en commun des moyens (de mesure, de communication, etc.).
- le respect le principe du « pollueur-payeur », en limitant l'engagement financier de la Ville aux activités, équipements et bâtiments relevant de sa compétence et en sollicitant l'appui logistique et financier des partenaires publics (État, Région, Département) dès que cela est possible.

Dans un même souci d'efficacité, et afin d'encourager et de mobiliser les partenaires privés du territoire, la Ville s'engage à être exemplaire dans ses pratiques en matière de lutte contre le bruit. Le présent PPBE vise ainsi à limiter au maximum les sources de nuisances générées par l'exécution des compétences de la Ville.

La définition des « zones calmes », une mesure phare du PPBE

La définition d'un large périmètre pour les « zones calmes » - mesure phare du fait de l'importance des surfaces concernées - s'accompagne des différentes mesures qui constituent le plan d'actions à proprement parler du PPBE.

Ainsi, en matière de suivi de l'évolution de l'ambiance sonore du territoire, une cellule de veille sur les nuisances sonores sera notamment créée au sein de la Ville et des enquêtes complémentaires seront menées auprès des habitants.

Des actions visant à améliorer l'existant sont également inscrites dans le PPBE, notamment la réduction de l'exposition des bâtiments communaux sensibles comme les écoles.

De manière complémentaire, l'achat de matériels à faible nuisance sonore par la Ville et une meilleure prise en compte du bruit dans le Plan Local d'urbanisme (PLU), sont autant de mesures qui participeront à réduire le bruit « à la source ».

Enfin, de nombreuses actions de sensibilisation (formation des services de la Ville à la prise en compte du bruit, sensibilisation des habitants, notamment des scolaires), et la recherche de partenariats forts (adhésion à l'association Bruitparif), viennent compléter et renforcer le dispositif d'ensemble du PPBE.

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE VOILLAUME - REALISATION D'ETUDES ET DE TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DES SYSTEMES DE REGULATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - PROJETS DE FIN D'ANNEE BTS ELECTROTECHNIQUE.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération de lancement l'A 21 N° 43 du 2 Avril 2009,
VU la délibération définissant les actions de l'A21 N° 8 du 8 Décembre 2011,

Dans le cadre de l'Agenda 21, une action d'amélioration des systèmes de régulation des bâtiments de la ville en vue de diminuer les consommations d'énergie a été inscrite avec participation à ce type d'action des étudiants du lycée Voillaume.

Après une première étude durant l'année scolaire 2011- 2012, menée par les enseignants, les étudiants du lycée et les services techniques de la ville deux sites ont été arrêtés et des travaux réalisés (le stade nautique et le théâtre Jacques Prévert).

Suite à cette expérience positive et pour permettre aux étudiants de continuer ce type de prestations à fin de finaliser leur cycle d'études pour les trois années scolaires 2012-2013 /2013-2014 /2014-2015,

Une convention entre la ville et le lycée Voillaume a été établie, définissant les conditions d'intervention et l'étendu des projets.

Le montant nécessaire à une telle action s'élève à 90 000 € maximum pour les trois périodes scolaires. Le versement se fera sous forme de subvention annuelle de 30 000 € par an renouvelable deux fois, une fluctuation de 20 % l'an étant possible, le coût des projets lié à leur complexité ne pouvant être connu avant l'analyse des sites et la réalisation des études par les étudiants,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention avec le lycée Voillaume

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer la conventions avec le Lycée Voillaume.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2013 de la ville : chapitre 67 – article 6745 – fonction 22.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 10**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 Décembre 2012**

Service émetteur : Délégation au Développement Durable

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE VOILLAUME -
REALISATION D'ETUDES ET DE TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DES
SYSTEMES DE REGULATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES
BATIMENTS COMMUNAUX - PROJETS DE FIN D'ANNEE BTS
ELECTROTECHNIQUE**

Dans le cadre de l'Agenda 21 une action d'amélioration des systèmes de régulation des installations de chauffage des bâtiments de la ville a été inscrite

Une demande a également été faite d'associer le Lycée Voillaume à des travaux. Pour l'année scolaire 2011-2012, les services techniques ont donc travaillé avec la délégation au développement durable et les enseignants du Lycée pour déterminer deux sites qui pouvaient correspondre aux capacités des étudiants

Le théâtre Jacques Prévert et le Stade nautique ont été retenus.

Les projets ont été réalisés et terminés fin Juin 2012 dans le cadre des projets de fin d'année pour l'obtention du BTS Electrotechnique

Pour permettre la continuation de ce type d'actions pour les années scolaires 2012-2013/2013-2014/2014-2015, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention pour l'attribution d'une participation sous forme de subvention d'un montant de 30 000 € annuel renouvelable deux fois, avec une fluctuation de 20% suivant la complexité des projets.

CONVENTION DE PROJET BTS ELECTROTECHNIQUE

Partenaires :

Cette convention est établie entre :

- ☐ Le **Lycée Polyvalent Régional Voillaume** ci-après appelé le lycée ;
- ☐ La **ville d'Aulnay-sous-Bois**, ci-après appelée la ville ; (Délibération N° 10 du 20.12.2012)

Pour une durée de trois ans (années scolaires 2012-2013 ; 2013 – 2014 ; 2014 – 2015), en vue de la réalisation de projets en deuxième année de BTS électrotechnique au sein du lycée pour un montant total de 90 000 euros.

Cette convention reflète la volonté de la ville de s'impliquer dans la formation des élèves du lycée dans le domaine du développement durable.

Les représentants du lycée et de la ville et leurs responsabilités sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Pour le lycée	Pour la ville
Proviseure du Lycée : Mme STURBAUT Françoise.	Ville d'Aulnay-sous-Bois
Chef de travaux du Lycée : M. ROCHE Jean-Michel	Coordonnateur des projets : Bertrand CROKAERT
Tél.: 01.48 19 31 70	Tél.: 01 48 79 63 23
Fax.: 01 48 19 31 72	Mail.: bcrokaert@aulnay-sous-bois.com

Enjeux des projets :

Ils seront articulés autour du thème du développement durable (économie d'énergie, efficacité énergétique, qualité de vie)

Ils concerneront principalement des élèves habitant la ville d'Aulnay-sous-Bois.

Ils se feront sur des bâtiments et des installations de la ville.

Le choix des projets sera validé par la ville fin octobre de l'année scolaire des projets. Ce choix découlera d'une concertation entre les enseignants responsables des projets de deuxième année de BTS électrotechnique et la ville.

Un acte d'engagement de la ville et du lycée devra être signé entre la ville et lycée.

Cet acte précisera, pour chaque projet :

- ✓ L'installation concernée,
- ✓ Un cahier des charges sommaire,

- ✓ Les intervenants concernés (enseignant chef de projet, élèves, responsable de la ville, société exploitant l'installation

Montant des projets :

Le montant nécessaire à une telle action s'élève à 90 000 € maximum pour les trois périodes scolaires 2012-2013/2013-2014/2014-2015. Le versement se fera sous forme de subvention annuelle de 30 000 € par an renouvelable deux fois, une fluctuation de 20 % l'an étant possible, le coût des projets lié à leur complexité ne pouvant être connu avant l'analyse des sites et la réalisation des études par les étudiants

Le montant de la subvention au Lycée Polyvalent Régional Voillaume au plus tard en janvier de l'année du projet.

Conduite du projet :

Ce travail sera réalisé par un groupe d'étudiants du lycée dans le cadre du projet de BTS Électrotechnique sous la conduite du **chef de projet**. Les relations entre le lycée et la ville seront assurées par le responsable du **suivi de projet**.

Déroulé du projet sous la responsabilité du chef de projet :

- ✎ Première revue de projet (3 semaines après le début du projet hors vacances scolaires) :
 1. Une analyse fonctionnelle, décrivant précisément le fonctionnement, sera présentée et validée par la ville.
 2. Solutions et options seront présentées.
 3. Le cahier des charges définitif sera validé et signé entre les deux parties lors de cette revue de projet.
- ✎ Seconde revue de projet (7 semaines après le début du projet hors vacances scolaires) :
 1. Les solutions techniques retenues seront validées par et approuvées par la ville.
 2. De même l'ergonomie du projet, l'interface homme-machine seront présentées, et après discussions validées par la ville.
- ✎ Troisième revue de projet (12 semaines après le début du projet hors vacances scolaires) :
 1. L'installation sera présentée avant sa mise en service.
 2. L'ensemble sera livré au plus tard une semaine avant le début des épreuves de BTS (mi-juin).

Prestation du Lycée :

- Conception et assemblage de l'armoire de contrôle commande et pilotage du projet conformément au cahier des charges.
- Conception et validation de la programmation des régulateurs et supervision correspondant au cahier des charges.
- Conception et validation des fonctions de commande des moteurs conformément au cahier des charges.
- Réalisation des schémas (électriques, borniers, implantations) de l'armoire avec TRACE ELEC PRO ou un logiciel équivalent.
- Essais et mise au point au sein du lycée.

- Installation raccordement sur le site, tests de qualification (définis dans le cahier des charges).
- Le transfert des connaissances portant sur l'industrialisation, l'évolution éventuelle et la maintenance de l'équipement sera fait entre le lycée et la ville.

Non-Obligation de résultat

S'agissant d'une réalisation faite par les élèves du lycée, dans une démarche de formation, il est possible que le projet n'aboutisse pas ou ne soit pas totalement finalisé, soit parce que des élèves ont quitté le lycée en cours d'année, soit parce qu'ils sont tombés malades ou qu'ils n'avaient pas les compétences pour réaliser le projet. Dans ce cas, le lycée propose à la ville de reprendre ou de finaliser ce même projet l'année suivante. La ville a bien évidemment toute liberté pour ne pas reconduire le projet.

Dans tous les cas, tous les matériels achetés restent la propriété de la ville

Livraison du projet

Une fois le projet terminé, il devra être transmis à la ville ou à la société ayant en charge l'installation réalisée.

Une démonstration des performances du projet sera faite en leur présence, et après cette validation du projet, il ne sera plus possible de se retourner vers le lycée. Il est donc particulièrement important de préparer les essais de validation pendant la phase de préparation du projet et lors de la première revue de projet.

Utilisation de la subvention

- ➔ Les listes de matériels à commander émanent du responsable du projet et sont transmises à la Ville sous forme de devis, un argumentaire précise les demandes effectuées.
- ➔ La Ville valide le devis ou demande des justifications complémentaires.
- ➔ La commande est alors faite par le lycée et livrée au lycée.
- ➔ Lorsque la commande est soldée, les bons de livraison sont transmis à la ville, ainsi que les copies des factures.

Une partie du budget du projet peut être utilisée pour l'achat de matériel qui sera propriété du lycée. Ce matériel doit servir directement à la réalisation du projet (outillage) ou à sa compréhension (matériel pédagogique). Le coût de ces matériels ne peut excéder 15 % du montant du projet et ces achats doivent être justifiés auprès de la ville. La ville valide ces achats si elle les juge conformes aux besoins de réalisation ou pédagogiques du projet.

Engagement de la ville

- ✎ Assurer un suivi régulier dans la mesure du possible de l'évolution du projet (Participation aux 3 revues de projet)
- ✎ Valider la conformité de l'installation par un organisme de certification (SOCOTEC, VERITAS,...)
- ✎ Assurer la mise en place des sondes, des câbles à tirer en hauteur et la fixation d'une armoire électrique sur un mur.
- ✎ Fournir les plans et schémas nécessaires à la condamnation électrique de l'ouvrage sur lequel le projet

Fait à Aulnay-sous-Bois le :

Pour la ville :
M.

Pour le Lycée :
M.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE AUX DÉLIBÉRATIONS
N° 11 et 12**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 DÉCEMBRE 2012.**

Service émetteur : EDUCATION

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2012 ZEP NERUDA
(circonscription Aulnay-2) et ZEP-NORD (circonscription Aulnay-1)**

La ville d'Aulnay-sous-Bois attribue chaque année une subvention aux zones d'éducation prioritaire (ZEP) pour faciliter le fonctionnement et permettre la réalisation de projets pédagogiques des écoles élémentaires et maternelles.

La ville soutient ainsi les actions spécifiques entrant dans les axes du contrat de réussite des REP (Réseaux d'éducation prioritaire) : recentrer l'éducation prioritaire sur les apprentissages, accorder la priorité à l'acquisition des savoirs et, notamment, à la maîtrise de la langue. Les projets d'écoles correspondent à des objectifs pédagogiques clairement identifiés, s'inscrivant dans une stratégie concertée et partagée.

La ville compte deux zones d'éducation prioritaire, une dans chaque circonscription.

Dans la circonscription Aulnay-2, la ZEP-NERUDA comprend les écoles des quartiers de Mitry et du Gros Saule. Elles sont rattachées aux secteurs des collèges Pablo Neruda et Gérard Philipe.

Dans la circonscription Aulnay-1, la ZEP-NORD est composée de 3 réseaux d'éducation prioritaire :

- le REP rattaché au collège Claude Debussy
- le REP rattaché au collège Victor Hugo
- le REP rattaché au collège Christine de Pisan

Circonscription	REP	Effectifs 2012/2013 maternels	Effectifs 2012/2013 élémentaires	Montant total
Aulnay-2	Collèges Pablo Neruda Gérard Philipe	878	1274	8 634.25 euros
Aulnay-1	Collèges C. de Pisan Claude Debussy Victor Hugo	1505	2574	16 365.75 euros
Total				25 000,00 euros

**Objet : EDUCATION – CIRCONSCRIPTION AULNAY I -
SUBVENTION Z.E.P. NORD – ANNEE 2012.**

Le Maire expose à l'Assemblée que la Ville attribue chaque année une subvention aux zones d'éducation prioritaire (Z.E.P.) pour faciliter leur bon fonctionnement, et permettre la réalisation de projets pédagogiques des écoles élémentaires et maternelles.

Il rappelle que la ZEP NORD est constituée d'un réseau d'éducation prioritaire rattaché aux collèges Claude Debussy, Victor Hugo et Christine de Pisan.

Le montant de la subvention, calculé au prorata du nombre d'élèves des écoles maternelles et élémentaires des REP concernés est de 16 375,75 € pour 2012. 4/5^{ème} de cette somme sera versé aux coopératives des écoles, le 1/5^{ème} restant sera versé au collège Debussy pour la gestion du centre de documentation des REP.

Le Maire propose d'attribuer les crédits au regard de projets établis par les écoles intégrées au REP et de verser les montants correspondants aux coopératives :

REP	Ecole	NOM ECOLE	Montant attribué
C DE PISAN	Elémentaire	CROIX ROUGE 1	456.06 €
C DE PISAN	Elémentaire	CROIX ROUGE 2	529.93 €
C DE PISAN	Elémentaire	FONTAINE DES PRES 1	552.42 €
C DE PISAN	Elémentaire	FONTAINE DES PRES 2	462.49 €
C DE PISAN	Elémentaire	MERISIER 1	584.53 €
C DE PISAN	Elémentaire	MERISIER 2	542.78 €
C DE PISAN	Maternelle	CROIX ROUGE	648.77 €
C DE PISAN	Maternelle	FONTAINE DES PRES	626.29 €
C DE PISAN	Maternelle	MERISIER	549.20 €
DEBUSSY	Elémentaire	PAUL ELUARD 1	456.06 €
DEBUSSY	Elémentaire	PAUL ELUARD 2	526.72 €
DEBUSSY	Elémentaire	PERRIERES	619.86 €
DEBUSSY	Elémentaire	SAVIGNY 1	668.04 €
DEBUSSY	Elémentaire	SAVIGNY 2	629.50 €
DEBUSSY	Maternelle	PAUL ELUARD	562.05 €
DEBUSSY	Maternelle	PERRIERES	382.19 €
DEBUSSY	Maternelle	SAVIGNY 1	446.43 €
DEBUSSY	Maternelle	SAVIGNY 2	430.37 €

V HUGO	Elémentaire	CROIX ST MARC	484.97 €
V HUGO	Elémentaire	JULES FERRY 1	436.79 €
V HUGO	Elémentaire	JULES FERRY 2	533.15 €
V HUGO	Elémentaire	PETITS ORMES 1	401.46 €
V HUGO	Elémentaire	PETITS ORMES 2	382.19 €
V HUGO	Maternelle	CROIX ST MARC	301.90 €
V HUGO	Maternelle	JULES FERRY	423.95 €
V HUGO	Maternelle	PETITS ORMES	462.49 €
	Collège	DEBUSSY	3275.15 €
		<i>TOTAL</i>	<i>16 375.75 €</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'accorder au titre de l'année 2012 les subventions aux entités nommées,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - fonction 213.

**Objet : EDUCATION – CIRCONSCRIPTION AULNAY II -
SUBVENTION Z.E.P. NERUDA – ANNEE 2012**

Le Maire expose à l'Assemblée que la Ville attribue chaque année une subvention aux zones d'éducation prioritaire (Z.E.P.) pour faciliter leur bon fonctionnement, et permettre la réalisation de projets pédagogiques des écoles élémentaires et maternelles.

Il rappelle que la ZEP-NERUDA est constituée d'un réseau d'éducation prioritaire rattaché aux collèges Pablo Neruda et Gérard Philipe.

Le montant de la subvention, calculée au prorata du nombre d'élèves des écoles maternelles et élémentaires du REP concerné est de 8 634,25 € pour 2012.

Le Maire propose d'attribuer les crédits au regard de projets établis par les écoles intégrées au REP et de verser les montants correspondants aux coopératives

REP	Ecole	NOM ECOLE	Montant attribué
G.PHILPE	Elémentaire	ORMETEAU	1 019.10 €
G.PHILPE	Maternelle	ORMETEAU	682.07 €
P.NERUDA	Elémentaire	AMBOURGET 1	830.52 €
P.NERUDA	Elémentaire	AMBOURGET 2	818.49 €
P.NERUDA	Elémentaire	MALRAUX	1 115.39 €
P.NERUDA	Elémentaire	ARAGON	1 328.04 €
P.NERUDA	Maternelle	ARAGON	601.83 €
P.NERUDA	Maternelle	AMBOURGET	1 103.35 €
P.NERUDA	Maternelle	PERRAULT	433.32 €
P.NERUDA	Maternelle	MALRAUX	702.13€
		<i>TOTAL</i>	<i>8 634.25 €</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'accorder au titre de l'année 2012 les subventions aux entités nommées,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - fonction 213.

Objet : CULTURE - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC, AU CONSEIL GENERAL POUR LA QUATRIEME EDITION DU FESTIVAL DES LIVRES DE SCIENCE-FICTION « LES FUTURIALES » - ANNEE 2013.

Le Maire informe l'Assemblée que le Réseau des bibliothèques organise le 4ème festival du livre de science-fiction « Les Futuriales », en partenariat avec la librairie aulnaysienne Folies d'Encre, le samedi 8 juin 2013, en direction des publics adolescents et adultes.

Dans ce cadre, se dérouleront des rencontres avec une cinquantaine d'auteurs (dédicace des ouvrages vendus par la librairie) ainsi que des animations (spectacle, jeux) et des conférences.

Ce festival est la seule rencontre littéraire d'envergure à Aulnay.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, et le Conseil général de Seine-Saint-Denis sont susceptibles, dans le cadre de leurs programmes d'aide aux manifestations littéraires, de participer au financement du projet.

C'est pourquoi le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention de 5000 € à la DRAC Ile-de-France et de 3 000 € au Conseil général de Seine-Saint-Denis pour l'année 2013, et à signer tous actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Réseau des bibliothèques à demander une subvention à la DRAC d'un montant de 5 000 € et au Conseil général de 3 000 €.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : chapitre 74, articles 74718, 7472, 7473, fonction 321 (bibliothèques).



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 13**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 DECEMBRE 2012**

Service émetteur : RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC, AU CONSEIL GENERAL POUR LA
QUATRIEME EDITION DU FESTIVAL DES LIVRES DE SCIENCE-FICTION « LES
FUTURIALES » - ANNEE 2013.**

En 2010, le Réseau des bibliothèques lance la 1^{ère} manifestation littéraire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois en partenariat avec la librairie Folies d'encre.

La thématique retenue porte sur les Littératures imaginaires (SF, fantastique, fantasy...). Ce choix a été fait tenant compte de l'intérêt des adolescents et des jeunes adultes pour cette littérature, public pas assez présent sur le Réseau des bibliothèques.

Cette manifestation a connu un franc succès puisque 500 visiteurs ont été accueillis en 2010, 600 en 2011 et 800 en 2012.

Le festival se déroulera dans le parc Dumont sous une tente et proposera :

- la rencontre du public et d'une cinquantaine d'auteurs
- 2 conférences
- 1 spectacle
- 1 stand construction de robots (légaux)
- 1 stand jeux de société
- 1 performance de graff par Merwan Chabane, auteur en résidence et deux autres auteurs
- un concours d'affiches organisé par l'EACM
- une soirée cinéma organisée par le centre culturel Jacques Prévert
- la remise des deux prix des lauréats

Il est à noter que la cinquantaine d'auteurs vient comme chaque année à titre gracieux.

Objet : **CULTURE - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - CLUB DE JEUNES LECTEURS CRITIQUES - DEMANDE D'UNE SUBVENTION DRAC – Année 2013.**

Le Maire expose à l'Assemblée que le Réseau des bibliothèques et la Direction de l'Action Culturelle ont mis en place des clubs de lecture critique réunissant de jeunes lecteurs pour échanger leurs impressions sur les livres. Ces clubs, dirigés par une bibliothécaire, se déroulent dans l'établissement scolaire ou en bibliothèque : ils permettent une lecture approfondie pour développer, chez l'enfant, le goût de lire et l'esprit critique.

Cette activité instaure un partenariat entre le Réseau des bibliothèques et les enseignants. Les livres, sélectionnés par les bibliothécaires jeunesse, sont achetés par la Ville et deviennent la propriété des établissements scolaires.

Le Club de Jeunes Lecteurs Critiques organise également, chaque année, des rencontres en bibliothèque avec des auteurs.

Le Club de Jeunes Lecteurs Critiques voit chaque année son efficacité et son intérêt se confirmer.

C'est pourquoi le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention de 3 000 € pour l'année scolaire 2012/2013, et à signer tous actes y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à demander une subvention à la DRAC d'Ile-de-France de 3 000 €, au titre de l'année scolaire 2012/2013 et à signer tous actes y afférents.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : chapitre 74, articles 74718, 7472, 7473, fonction 321 (bibliothèques).



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 14**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 DECEMBRE 2012**

Service émetteur : RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

**DEMANDE DE SUBVENTION CLUB DES JEUNES LECTEURS CRITIQUES (CJLC) –
ANNEE SCOLAIRE 2012/2013**

Le Club des jeunes lecteurs critiques est une animation menée par le Réseau des bibliothèques depuis 1996, en partenariat avec l'Education nationale.

Cette animation pour l'année scolaire 2012/2013 touche 190 enfants :

- 6 classes de CM2 : Nonneville 1 et 2 ; Ambourget 1 ; Le Parc ; Pont de l'Union
- 2 classes de CM1 de l'école Vercingétorix.

Les objectifs :

- Pour les bibliothèques

- Créer et développer l'envie et le plaisir de lire
- Aborder le livre par le travail de l'éditeur
- Construire une culture littéraire (auteurs, illustrateurs, etc.) en donnant des repères
- Participer à la politique éducative du département (maîtrise de la langue)
- Faire connaître des auteurs par une rencontre préparée (questions sur ses livres, sur l'écriture, sur la lecture) – Dédicace du livre lu, acheté par les parents

- Pour les enseignants

- Lire et comprendre des œuvres littéraires de différents genres
- Résumer l'histoire – Donner son avis en argumentant (analyse) et en interprétant (émotions, sentiments) – Voter (comparer les livres lus)
- Prendre la parole devant un groupe
- Présenter ses critiques par écrit avec l'aide de documents commentés
- Lire 1 à 3 livres de l'auteur invité pour aborder et questionner son univers.

**Objet : CULTURE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE
A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – RESIDENCE DU
QUATUOR EMPHASIS ET ERIC SEVA POUR LA SAISON
2012/2013 – CONVENTION - SIGNATURE**

Le Maire rappelle qu'au titre du classement du conservatoire d'Aulnay en Conservatoire à Rayonnement Départemental, plusieurs missions lui sont confiées par l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 15 décembre 2006, fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et du théâtre.

Le conservatoire d'Aulnay doit ainsi assurer, en premier lieu, une mission d'enseignement au titre d'un enseignement artistique spécialisé en musique, danse ou théâtre ; il doit également assurer une mission d'éducation artistique et culturelle privilégiant le travail avec l'éducation nationale ; enfin, au-delà de ces missions principales, il est demandé aux conservatoires de prendre part à la vie culturelle de leur aire de rayonnement à travers la production de concerts, la collaboration avec des artistes ou des lieux de création et de diffusion.

C'est ainsi, au titre de cette dernière mission qui prévoit notamment une collaboration avec des artistes, que le conservatoire propose la résidence pour la saison 2012-2013, du quatuor Emphasis en collaboration avec Eric Seva.

Le Maire indique que cette résidence obéit à trois axes de travail :

- Un travail pédagogique autour de la musique d'ensemble et de l'improvisation de l'ensemble de saxophones et le big band du conservatoire à rayonnement départemental d'Aulnay mais aussi du conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve, du conservatoire à rayonnement départemental de Pantin, du CAP à travers des classes de maître, des conférences.
- Un travail de diffusion à travers la programmation d'un concert « Folklores Croisés » le 22 décembre 2012 au CRD et d'un concert du Big Band du CRD et du Cap Orchestra au CRD le 5 avril 2013.
- Un travail de sensibilisation de nouveaux publics à travers des présentations scolaires, des présentations au public des foyers clubs du 3^{ème} âge et des animations déconcentrées sur la ville.

Le Maire précise que cette résidence s'inscrit dans le dispositif mis en place par le conseil général de Seine-Saint-Denis qui promeut les résidences d'artistes en conservatoire. A ce titre, un financement croisé permet d'assurer l'accueil du quatuor Emphasis et Eric Seva au conservatoire d'Aulnay-Sous-

Bois : le conseil général participe à hauteur de 21 000 euros, la commune d'Aulnay-Sous-Bois au titre de son conservatoire à hauteur de 11 000 euros, le conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve à hauteur de 1 000 euros et le conservatoire à rayonnement départemental de Pantin à hauteur de 1 000 euros.

Le Maire demande l'autorisation de signer la convention de partenariat mise en place entre le conseil général, le conservatoire régional d'Aubervilliers-La Courneuve, le conservatoire à rayonnement départemental de Pantin, le quatuor Emphasis et Eric Seva et le conservatoire à rayonnement départemental d'Aulnay-Sous-Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention de partenariat pour la résidence du quatuor Emphasis et Eric Seva au conservatoire d'Aulnay-Sous-Bois pendant l'année scolaire 2012/2013, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à signer la convention,

DIT que la dépense de 11 000 euros devant être versée au quatuor Emphasis et Eric Seva au titre de sa résidence sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville 2013, au chapitre 65 – article 6574 – fonction 311.

CONVENTION

ENTRE

Association Les Amis du Quatuor Emphasis

5, impasse Gabriel Bulliot, 21000 DIJON

Numéro SIRET :

représentée par Madame Anne-Valérie WOILLARD, en qualité de Présidente
ci-après dénommée "LES ARTISTES"

d'une part,

ET

La Ville d'Aulnay-sous-Bois

Hôtel de Ville

Boulevard de l'Hôtel de Ville

93600 Aulnay-sous-Bois

représenté par Monsieur Gérard SÉGURA, en qualité de Maire (Délibération n° 15 du 20.12.12),
ci-après dénommée "la VILLE"

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de la résidence que LES ARTISTES vont mener au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois au cours de l'année scolaire 2012-2013, ils vont développer d'une part des actions pédagogiques à destination des élèves du Conservatoire et d'autre part des actions culturelles et sociales en partenariat avec la Direction des affaires culturelles.

Il est prévu dans le cadre de la saison musicale du Conservatoire, la création du spectacle « Folklores croisés » le 22 décembre 2012.

Article 2 : Obligations des ARTISTES

LES ARTISTES assureront la coordination avec les autres structures partenaires :

- Le Cap d'Aulnay-sous-Bois,
- le CRR d'Aubervilliers-La Courneuve
- Le CRD de Pantin
- Le CRC de Livry-Gargan
- Le CRC de Bondy

En qualité d'employeur, l'Association « les Amis du Quatuor Emphasis » assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, des membres du Quatuor Emphasis, des autres artistes et intervenants.

LES ARTISTES s'engagent à réaliser le projet dans toutes ses composantes (création, diffusion, action culturelle, projet pédagogique).

La réalisation du projet de résidence nécessite un temps de présence significatif de la part des ARTISTES sur le territoire et au sein du Conservatoire.

Article 3 : Obligations de la VILLE

La VILLE s'assurera de la disponibilité des locaux du Conservatoire à rayonnement départemental d'Aulnay-sous-Bois, au 12 rue de Sevrin, Aulnay-sous-Bois, selon le calendrier prévisionnel des actions, que les ARTISTES s'engagent à respecter, et notamment de l'auditorium en ordre de marche. Elle assurera le service général du lieu, notamment la préparation des salles, l'éclairage, l'accueil du public, le service de sécurité.

En qualité d'employeur, elle assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, du personnel nécessaire au déroulement des manifestations dans leur lieu.

Article 4 : Participation au financement de la résidence

La VILLE s'engage à verser à L'ASSOCIATION LES AMIS DU QUATUOR EMPHASIS une participation au financement de la résidence d'un montant de :

11 000 € TTC – onze mille euros

(Association non assujettie à la TVA pour l'action culturelle)

réglable par mandat administratif à l'ordre de l'Association LES AMIS DU QUATUOR EMPHASIS.

Article 5 : Assurances

L'association LES AMIS DU QUATUOR EMPHASIS est tenue d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

La VILLE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux manifestations dans leurs lieux, et notamment à l'accueil et à l'encadrement de personnes mineures.

Article 6 : Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas habituellement reconnus de force majeure.

En dehors de ces cas de force majeure, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 7 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal de Bobigny, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Dijon, le
en deux exemplaires originaux

pour l'Association LES AMIS DU QUATUOR EMPHASIS
La présidente
Anne-Valérie WOILLARD

pour La VILLE
le Maire
Gérard Ségura *

* Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé"
Nota : la première page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties.

Objet : CULTURE – TRAVAUX DE RELIURE, DE RESTAURATION ET DE NUMERISATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES - DEMANDE DE SUBVENTION.

Le Maire expose à l'Assemblée l'importance de la valeur administrative et probante des documents produits par les services municipaux. Il rappelle que conserver les fonds d'archives dans les meilleures conditions possibles est primordial pour la constitution et la préservation du patrimoine de la Ville.

Il s'avère donc nécessaire de prendre les mesures de conservation préventive adéquates, à savoir la restauration des documents d'archives dégradés, et la numérisation des fonds les plus fréquemment consultés et des documents les plus fragiles.

En conséquence, le service des Archives municipales prévoit en 2013, d'une part, de restaurer sept listes électorales (années 1937, 1938, 1945, 1946, 1948 et 1955) et un registre de délibérations du bureau de bienfaisance (1871-1887) et, d'autre part, de mener des opérations ponctuelles de numérisation de certains de ses fonds.

Les dépenses afférentes à ces travaux représentent un budget de fonctionnement d'environ 2 555 € TTC.

L'opération peut être partiellement financée par une subvention accordée par l'Etat. Une demande sera déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires,

AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif relatif à cette demande de subvention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville : imputation : chap. 011, nature 6288, fonction 020.

DIT que la subvention accordée sera inscrite au budget de la ville comme suit : chap. 74, article 74718, fonction 020.

Service émetteur : ARCHIVES.

**CULTURE – TRAVAUX DE RELIURE, DE RESTAURATION ET DE NUMERISATION
DE DOCUMENTS D'ARCHIVES - DEMANDE DE SUBVENTION.**

Les missions du service des Archives municipales sont de collecter, classer, conserver, communiquer et valoriser les documents produits par les services municipaux.

Ces documents possèdent une valeur administrative et probante très importante. De plus, la conservation dans de bonnes conditions des fonds d'archives est primordiale pour la constitution et la préservation du patrimoine de la Ville.

Il s'avère donc nécessaire de prendre les mesures de conservation préventive adéquates, à savoir la restauration des documents d'archives abîmés et la numérisation des fonds les plus fréquemment consultés et les plus fragiles.

Le choix des documents à restaurer tient compte de leur état matériel, de leur fréquence de consultation et de leur nature. Les registres et les plans sont les plus vulnérables.

En conséquence, le service des Archives municipales prévoit en 2013, d'une part, de mener des opérations ponctuelles de numérisation de certains de ses fonds et, d'autre part, de restaurer sept listes électorales (années 1937, 1938, 1945, 1946, 1948 et 1955) et un registre de délibérations du bureau de bienfaisance (1871-1887) :

<i>Cote</i>	<i>Intitulé</i>
1W 339	Liste électorale générale de A à J (1937).
1W 340	Liste électorale générale de J à Z (1937).
1W 342	Liste électorale générale de L à Z (1938).
1W 361	Liste électorale générale de K à Z, 6 ^e section (1945).
1W 375	Liste électorale générale de P à Z (1946).
1W 382	Liste électorale générale de J à P (1948).
1W 394	Liste électorale additive à l'année 1955 (1955).
1W 1592	Registre de délibérations du bureau de bienfaisance (1871-1887).

Les dépenses afférentes à ces travaux de restauration représentent un budget de fonctionnement d'environ 2 555 € TTC.

Chaque année, le service des Archives municipales établit une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'aider à financer ces opérations.

Objet : SPORTS - AIDE AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU DES ASSOCIATIONS SPORTIVES AULNAYSIENNES

Le Maire expose à l'Assemblée que certains athlètes d'Associations sportives aulnaysiennes honorent la Ville à l'occasion de manifestations sportives officielles de Haut Niveau en montant sur les plus hautes marches de podiums au plan National, Européen, Continental Mondial ou Olympique.

Pour les aider et les encourager dans leur préparation sportive ainsi que dans leurs études, le Maire propose d'allouer une bourse à ces sportifs en fonction des performances sportives obtenues au cours de la saison sportive écoulée et des études poursuivies dans l'année scolaire en cours suivant les critères et les barèmes adoptés par délibération N°22 du conseil municipal du 5 juillet 2012. Lorsque les critères sont remplis, l'athlète peut percevoir simultanément une bourse au titre de la performance et au titre du soutien aux études.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'allouer les bourses aux Athlètes de Haut Niveau figurant en annexe conformément aux propositions précédemment énoncées,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (chapitre 67 - article 6714 - fonction 415).

ANNEXE à la délibération n° 17 du 20 décembre 2012

Proposition d'attribution de bourses au titre des performances réalisées au cours de la saison sportive 2011-2012

CLUB : Dynamic aulnay club

Athlètes	TITRE	BOURSE
Me Emeline CHEVAUCHEE	Championne de France Espoirs en perche en Salle à Nogent sur oise le 10 et 11 mars 2012	762 €
Me Emeline CHEVAUCHEE	Vice -Championne de France Espoirs à Reims le 14 et 15 juillet 2012	457 €
Mr Valentin LAHAIE	Champion de France par équipe en Relais Marche à Lyon Parilly le 13 et 14 octobre 2012	762 €
Mr Cyril LEGENTIL	Champion de France par équipe en Relais Marche à Lyon Parilly le 13 et 14 octobre 2012	762 €
Mr Laurent LEGENTIL	Champion de France par équipe en Relais Marche à Lyon Parilly le 13 et 14 octobre 2012	762 €
Mr Marc LEGENTIL	Champion de France par équipe en Relais Marche à Lyon Parilly le 13 et 14 octobre 2012	762 €
Me Emeline CHEVAUCHEE	3ème au Championnat de France de perche par équipe à Lyon Parilly le 13 et 14 octobre 2012	305 €
Me Amandine Homo	3ème au Championnat de France de perche par équipe à Lyon Parilly le 13 et 14 octobre 2012	305 €
Me Sinali Alima OUATTARA	3ème au Championnat de France de perche par équipe à Lyon Parilly le 13 et 14 octobre 2012	305 €
Me Thiziri DACI	3ème au Championnat de France de perche par équipe à Lyon Parilly le 13 et 14 octobre 2012	305 €
Mr Sébastien HOMO	Vice-Champion de France de perche par équipe à Lyon Parilly le 13 et 14 octobre 2012	457 €
Mr Nicolas HOMO	Vice-Champion de France de perche par équipe à Lyon Parilly le 13 et 14 octobre 2012	457 €
Mr Joel SOLER	Vice-Champion de France de perche par équipe à Lyon Parilly le 13 et 14 octobre 2012	457 €
Mr Sylvain CHALAUX	Vice-Champion de France de perche par équipe à Lyon Parilly le 13 et 14 octobre 2012	457 €
TOTAL		7 315 €

Objet : **SPORTS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION AMIS GYMNASTES D'AULNAY -
ANNÉE 2012**

Le Maire expose à l'Assemblée que des associations sportives aulnaysiennes sont amenées à faire face à des dépenses occasionnelles nécessaires au maintien de leur activité.

Au vu du budget de l'association susvisée, le Président soumet à l'Assemblée le montant de la subvention exceptionnelle susceptible d'être allouée à l'association sportive au titre de l'année 2012.

Aide aux déplacements nationaux

- Amis Gymnastes d'Aulnay

Championnats de France à Toulon le 18, 19 et 20 mai 2012

2 000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'allouer à l'association Amis Gymnastes d'Aulnay une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville (Chapitre 67 - Article 6745 - Fonction 415).

Objet : SPORTS - ASSOCIATIONS SPORTIVES – ACOMPTES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNÉE 2013 – SIGNATURE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001;

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue les associations sportives aulnaysiennes.

En effet, celles-ci agissent depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre de la pratique des disciplines sportives dont elles assurent la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan régional, national et international, ainsi qu'en développant la formation à l'éducation sportive des publics au sein de leurs structures. Leurs existences et activités présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec les associations sportives aulnaysiennes. Les parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2013.

Le Maire propose en conséquence d'apporter aux associations sportives un soutien financier et des moyens tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à chaque association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2013 de la Ville (mars 2013).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre aux associations d'honorer le paiement de leurs charges fixes, il convient de leur octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de leur verser, pour la période de janvier à avril 2013, un acompte sur subvention dont les montants sont précisées en annexe.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2013, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant des subventions à attribuer aux associations pour l'année 2013, en fonction des acomptes déjà versés.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec les associations sportives aulnaysiennes et à l'autoriser à la signer pour chacune d'entre elles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'attribuer aux associations sportives aulnaysiennes, pour la période de janvier à avril 2013, un acompte sur subvention suivant les montants indiqués en annexe,

APPROUVE la convention de partenariat, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à les signer

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.

Annexe à la Délibération N° 19 du 20 décembre 2012

ACOMPTES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2013

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Rappel Attribution 2012	Proposition Acomptes 2013
AMIS GYMNASTES D'AULNAY	60 260 €	20 000 €
AULNAY HANDBALL	100 000 €	33 000 €
AULNAY FUSION BASKET	23 690 €	8 000 €
AULNAY SPORT NATATION	11 880 €	4 000 €
CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY	37 480 €	13 000 €
CLUB DE BADMINTON D'AULNAY	61 040 €	20 000 €
CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DES SPORTS ATHLETIQUES	60 950 €	20 000 €
COMITE SPORTS ET LOISIRS TOTAL	155 170 €	47 000 €
Dont section football	74 810 €	25 000 €
section boxe	67 110 €	22 000 €
DYNAMIC AULNAY CLUB	27 850 €	9 000 €
ESPERANCE AULNAYSIENNE	65 000 €	21 000 €
FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN	48 940 €	16 000 €
RUGBY AULNAY CLUB	19 680 €	6 500 €
TOTAL	658 690 €	217 500 €



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 19 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association
dont le siège est situé à l'adresse
à
représentée par son président, M.....

Ci-après dénommée " l'Association "

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'association agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan régional, national ou international ou en développant des actions de formation à l'éducation par le sport auprès de ses adhérents. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2013.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2013 le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Aide et développement des activités sportives de,
- Soutien à la pratique de performance des athlètes évoluant au plan.....,
- Aide à l'encadrement technique et sportif dans la discipline.

A ce titre, l'association affirme son engagement d'accueillir sans discrimination et avec la même attention tous les publics intéressés par la pratique sportive. Elle prévoit précisément les modes d'accueil et d'encadrement des différentes catégories de publics auxquels elle propose une pratique

sportive et s'engage à porter une attention particulière aux publics traditionnellement éloignés de cette pratique pour des raisons sociales, économiques ou culturelles.

L'association se donne l'obligation de tout mettre en oeuvre pour faire respecter par ses membres, et tout particulièrement ceux qui sont investis d'une responsabilité d'encadrement, l'intégrité physique, psychique et morale des autres membres, en particulier celle des mineurs et des jeunes adultes, ainsi que celle des personnes tiers avec lesquelles elle est en relation dans le cadre de ses activités. Elle se donne également l'ambition d'inculquer aux mineurs et jeunes adultes les comportements respectueux d'autrui (pratiquants, dirigeants, éducateurs et accompagnateurs, arbitres) :

- par une attitude exemplaire de tous les adultes membres du club,
- par des actions adaptées de sensibilisation des parents et des spectateurs,
- par la prescription des règles de savoir-vivre qui s'imposent à ces jeunes pratiquants.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et s'exécutera jusqu'au 31 décembre 2013. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. Montant

Le Budget Primitif 2013 de la Ville sera voté fin mars 2013.

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de euros pour la période allant de janvier à avril 2013.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2013 en fonction de l'acompte déjà versé. Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

5.2. Modalités de versement

L'acompte précité (mois de janvier à avril 2013) sera mandaté en une fois pour un montant de euros.

Le solde de la subvention, déterminé une fois le Budget Primitif voté dans le cadre de la délibération susmentionnée, sera également versé sous forme d'un mandatement complémentaire.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Prestations diverses (article 9) ;
- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2013. Pour 2014 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

.....

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

.....

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

.....

ARTICLE 11 : LOCAUX

11.1. conventions antérieures

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, la Ville apporte son soutien à l'association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gratuit et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs, fait l'objet d'une convention distincte et d'un planning annuel.

A titre indicatif, la convention en cours a été signée avec la Ville après délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994.

11.2. mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les équipements sportifs planifiés et gérés par la Direction municipale des sports chaque année du 1^{er} septembre au 30 juin et qui font l'objet d'une notification annuelle de mise à disposition d'équipement sportif.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la présente convention.

11.3. utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

11.4. entretien et charges

L'entretien des équipements mis à disposition sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. L'entretien des locaux administratifs mis à disposition de l'association restera à la charge de celle-ci qui doit assurer le maintien de la propreté et l'hygiène de ces locaux.

11.5. énergie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau et d'énergie, pour l'ensemble des locaux mis à disposition.

11.6. responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informerait également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention complémentaire en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention complémentaire et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées suivant l'objet défini à l'article 1. Le non-respect des engagements de l'association à cet égard amènera la Ville à reconsidérer ultérieurement toute forme de soutien de l'activité auprès de l'association.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable ;
 - Un compte de résultat ;
 - Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixée.
- Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard trois mois après la fin de la saison sportive pour laquelle les aides ont été consenties.

15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;

- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile à l'adresse de son siège social et la Ville, à l'adresse de l'Hôtel de Ville, boulevard de l'hôtel de ville, BP56, 93602 Aulnay-sous-bois Cédex.

Fait à Aulnay-sous-Bois, Le

Pour l'association,

Pour la Ville,

Président

Gérard SEGURA
Maire
Vice-Président du Conseil Général

Objet : **GERONTOLOGIE - FOYERS RESIDENCES - REDEVANCES MENSUELLES – 2013.**

Le Maire expose à l'Assemblée que les redevances mensuelles acquittées par les résidents des foyers « les Cèdres » et « les Tamaris » sont fixées annuellement.

Au regard du budget prévisionnel 2013 présenté au Conseil Général de Seine-Saint-Denis, les redevances mensuelles seront augmentées de 2% en année pleine par rapport à 2012, applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 aux résidents non bénéficiaires de l'Aide Sociale :

F 1	Cèdres et Tamaris	532 €
F 2	Cèdres	788 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

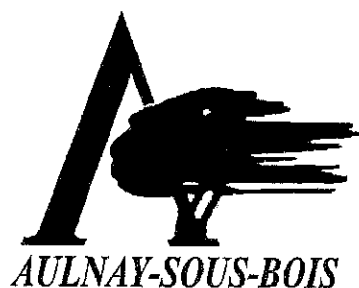
ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DIT que les redevances seront fixées comme ci-dessus énoncées,

DIT que les montants réévalués seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2013,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Ville : Chapitre 70 - Article 7066 - fonction 611.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 20**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 DECEMBRE 2012**

Service émetteur : Gérontologie.

GERONTOLOGIE – FOYERS RESIDENCES – REDEVANCES MENSUELLES – 2013.

Les redevances mensuelles acquittées par les résidents des foyers « les Cèdres » et « les Tamaris » sont fixées annuellement.

À compter du 1^{er} janvier 2013, les redevances mensuelles seront augmentées de 2% en année pleine par rapport à 2012 pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale.

Ci-après les augmentations appliquées à la Ville depuis 2008.

Logement	Foyers	2008	2009	2010	2011	2012	2013
F 1	Les Cèdres Les Tamaris	477 €	492 €	499 €	502 €	522 €	532€
F2	Les Cèdres	707 €	728 €	739 €	744 €	773 €	788€
augmt° pratiquée			3% p/2008	1.5% p/2009	1% p/2010	4% p/2011	2%

**Objet : ANIMATION SENIORS – SEJOURS VACANCES 2013 -
PARTICIPATION FINANCIERE DES SENIORS**

Le Maire expose que dans le cadre des activités proposées aux seniors de la Ville, des séjours vacances sont organisés.

Il précise que ces séjours vacances sont pour une partie le résultat d'un marché public - article 30 - et pour une autre partie, l'aboutissement d'un partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) dans le cadre de leur volet « Seniors en vacances ».

Le Maire soumet à l'Assemblée les participations financières qui seront demandées aux seniors inscrits à ces séjours.

- Séjours résultants d'un marché public :

Il précise que ces tarifs sont appliqués en fonction des prix demandés par les prestataires retenus, et sont définis comme suit suivant les destinations :

Destinations	Nombre minimum/ nombre maximum	Tarifs par seniors TTC
L'Autriche	20 /40 participants	20 à 25 participants : 1 342 € (dont 25 € frais de dossier) 26 à 30 participants : 1 234 € (dont 22 € frais de dossier) 31 à 35 participants : 1 143 € (dont 20 € frais de dossier) 36 à 40 participants : 1 095 € (dont 17 € frais de dossier)
L'Andalousie	20/40 participants	20 à 29 participants : 1 140 € (dont 25 € frais de dossier) 30 à 40 participants : 1 082 € (dont 20 € frais de dossier) €

Il précise qu'afin d'engager définitivement la participation des seniors au séjour choisi, un acompte de 50 € par personne, à valoir sur le prix de ces séjours leur sera demandé à l'inscription et que cette somme n'est pas remboursable pour les séjours qui résultent d'un marché public.

- Séjours en partenariat avec l'A.N.C.V. .

Dans ce prix, sont inclus les transferts et les séjours en pension complète (soit hors transport, hors taxes de séjour et hors frais d'assurance) :

Destinations	Nombre de jours	Tarif plein pour seniors	Tarif pour seniors avec aide A.N.C.V.*
Séjour dans les Vosges	8 jours	378 €	189 €
Les Rousses (Jura)	8 jours	378 €	189 €
Port Barcarès (Pyrénées Orientales)	8 jours	378 €	189 €

Les bénéficiaires de l'aide financière A.N.C.V. doivent avoir la ligne « impôt sur le revenu net avant correction » de l'avis d'imposition d'un montant inférieur ou égal à 61 € (soixante et un euros).

Il précise que le transport, la taxe de séjour et l'assurance annulation, assistance médicale, rapatriement, etc, seront encaissés sur la base des frais réels et sur justificatifs, par la régie du service Animation Seniors, étant donné que ces tarifs ne sont pas encore connus.

Il précise également qu'afin d'engager définitivement la participation des seniors au séjour choisi, une somme de 20 € par personne, à valoir sur le prix du séjour leur sera demandée à l'inscription et que cette somme n'est pas remboursable pour les séjours qui résultent du partenariat avec l'A.N.C.V.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte les participations financières exposées ci-dessus pour les séjours vacances proposés aux seniors de la Ville,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville : chapitre 70-article 70632- fonction 61.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 21**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 DECEMBRE 2012**

Service émetteur : Animation Seniors.

**ANIMATION SENIORS – SEJOURS VACANCES 2013 –
PARTICIPATION FINANCIERE DES SENIORS.**

Depuis de nombreuses années, des séjours vacances sont proposés aux retraités Aulnaysiens. Ces derniers s'acquittent du montant du séjour choisi. Afin de proposer des activités au sein du service Animation Seniors accessibles au plus grand nombre, notamment en matière financière, des mesures différentes ont été adoptées tant dans les choix des séjours que dans des adaptations de tarifs.

Jusqu'en 2010, les séjours vacances résultaient d'un marché public donc d'une attribution uniquement à des organismes privés.

Afin de diversifier l'offre, notamment sur le plan financier, nous avons donc développé depuis 2011, cette prestation de manière différente.

De ce fait, la délibération correspondante comprend 2 parties, à savoir :

- **Des séjours passés par marché public, en procédure adaptée (article 30), soit :**

- L'Autriche
- L'Andalousie

Dans les tarifs des séjours passés en marché public, toutes les charges inhérentes sont comprises (transport, transfert, pension complète, boissons, taxe de séjour, assurance).

Afin d'assurer un meilleur équilibre budgétaire pour 2012, des frais de dossiers ont été instaurés pour ces séjours. Ces coûts sont de 17 € à 25 € par participant, suivant les tranches de participants déterminées par les prestataires.

- **Des séjours en partenariat avec l'A.N.C.V. (Agence nationale des Chèques Vacances) :**

Il a été créé un partenariat avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances), avec la signature d'une convention entre la Ville et l'A.N.C.V. pour leur volet "Seniors en vacances". Cette convention, signée annuellement a été entérinée pour 2013 par la décision n° 2501 du 6 novembre 2012.

L'A.N.C.V., établissement public, passe des marchés publics avec différents prestataires, ce qui implique des tarifs très attractifs, et une possibilité suivant les revenus des seniors d'une prise en charge de

50 % du tarif hébergement par l'A.N.C.V. Ces dispositions concernent uniquement des prestations en France.

Les destinations concernées par ce dispositif sont :

- Séjour dans les Vosges : 8 jours
- Les Rousses (Jura) : 8 jours
- Port Barcarès (Pyrénées Orientales) 8 jours

Les tarifs proposés par les prestataires, en partenariat avec l'A.N.C.V. comprennent l'hébergement en pension complète, boissons comprises, et quelques excursions. A cela devront s'ajouter les frais de transport et d'assurance, les excursions supplémentaires ainsi que les taxes de séjours . Ces tarifs seront donc appliqués aux frais réels et sur justificatifs, en fonction du nombre de participants. Ces coûts ne sont pas connus à ce jour puisque le prix du transport et de la taxe de séjour dépendront du nombre de participants, et du montant voté par les conseils municipaux des différentes villes où se situent les prestataires. Quant au tarif assurance, il s'agit d'un pourcentage par rapport au prix du séjour.

Il n'est pas appliqué de frais de dossier pour les séjours en partenariat avec l'A.N.C.V., ceci conformément à la convention, et afin de permettre à un plus grand nombre de seniors de partir en séjours.

Objet : SOLIDARITE - DON ET REVERSEMENT DE RECETTES AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM) – TELETHON 2012.

Le Maire expose à l'Assemblée que la ville a décidé de participer à la 26^{ème} édition du TELETHON, opération nationale de récolte de fonds destinés à la recherche pour la lutte contre les myopathies.

Comme ce fut le cas les années précédentes, il précise que la Ville apporte son soutien à cette opération en proposant le reversement de recettes générées par la perception des droits d'accès à l'unité de certains équipements municipaux.

Les animations concernées sont :

- les entrées individuelles au Stade Nautique pour la journée du 8 décembre 2012
- les entrées individuelles à la Patinoire pour la journée du 15 décembre 2012
- les entrées au concert «Midnite », organisé par La Scène de Musiques Actuelles Le Cap le 1er décembre 2012

Les recettes des droits d'entrées enregistrées en régie, seront abondés d'une participation de la Ville d'un montant de 8 000 €. L'intégralité de ces recettes sera reversée au bénéfice de l'Association Française contre les Myopathies (AFM), association de loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège social est sis au 1, rue de l'Internationale – 91000 Evry.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte le versement de la participation de la ville à hauteur de 8000€ et des recettes enregistrées au bénéfice de l'opération nationale du TELETHON 2012,

AUTORISE le prélèvement des recettes engendrées par les animations suscitées, portées aux chapitres suivants :

Services	Description opérations	Recettes
Le Cap	1 concert	Chapitre 70 - Article 7062 - Fonction 33
Direction des Sports	Droit d'accès à l'unité au stade nautique et à la patinoire	Chapitre 70 - Article 70632 - Fonction 411 Et Chapitre 70 - Article 70631 - Fonction 413

DIT que la dépense, constituée par le reversement et don de ces recettes et la participation de la Ville à hauteur de 8 000€ au bénéfice de l'Association Française contre les Myopathies, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 67 – Article 6745 – fonctions 33 (le Cap) – 413 et 414 (sports) – Fonction 510 (participation ville).

Objet : ESPACE PUBLIC ET EAU - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DU RAPPORT SUR L'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2011.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de la loi n° 95-101 en date du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 daté du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, il est tenu de présenter, chaque année, à l'Assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi que sur l'activité du service public de l'assainissement.

Il précise que dans les 15 jours qui suivent leur présentation au Conseil Municipal, ces rapports seront mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage.

Aussi, le Maire présente ces deux rapports de l'année 2011 à l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport sur l'activité du service public de l'assainissement.

RAPPORTS A CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL

Délibération N° 23 du 20 décembre 2012
DIRECTION ESPACE PUBLIC ET EAU - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
- RAPPORT PRIX ET QUALITE DE L'EAU POTABLE
- ACTIVITES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

- I - ACTIVITES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

LE SERVICE ASSAINISSEMENT EN QUELQUES MOTS

Année 2011

Budget annexe assainissement fonctionnement 490 670,00€ TTC

Budget annexe assainissement investissement 5 352 299,00€ TTC

Budget Ville fonctionnement 59 320,00 € TTC

Budget Ville investissement 1 054 465,00 € TTC

- ▶▶ 30 agents
- ▶▶ 5 hydrocureuses
- ▶▶ 1 inspection télévisée

Missions :

▶▶ entretien du réseau d'assainissement (curage annuel de l'ensemble du réseau eaux usées, roulement pour le réseau eaux pluviales sur les bassins tous les 3 ans) ;

▶▶ réalisation de travaux d'entretien, création de branchements...

▶▶ informations riverains :

- suivi des conformités
- réactivité aux problèmes sur le réseau signalés par les riverains

▶▶ l'exploitation des données d'inspection télévisée permet d'établir un programme de restructuration des réseaux, de diagnostiquer la source d'éventuelles nuisances.

Opérations 2011 en travaux neufs:

- Mise en séparatif de la rue Gambetta. Montant des travaux : 551 367euros TTC en budget assainissement et 350 590TTC en budget ville.

- Changement de la canalisation d'eaux usées de l'allée des Castors, avec reprise des branchements riverains 257 068 euros ttc.

- Réhabilitation de la rue Loewel, 172 808 euros TTC en budget assainissement.

- II - RAPPORT PRIX ET QUALITE DE L'EAU POTABLE

DONNEES GENERALES SUR L'EAU

* La commune est adhérente au Syndicat Des Eaux d'Ile de France (SEDIF) comme 142 autres communes de la région Ile de France, ce qui représente 552 000 abonnés.

La consommation totale des abonnés a été de 234,953 millions de m³ en 2011, contre 248,019 millions de m³ en 2010 pour l'ensemble du SEDIF.

Cette diminution s'explique notamment en raison du retrait du SEDIF des villes de Viry Châtillon et Ris Orangis au 1^{er} janvier 2011.

*** Aulnay-sous-Bois en 2011 : c'est 14 462 abonnés, 194 066 kilomètres de canalisations et 4 558 623 m³ vendus (4 498 531 m³ en 2010).**

* L'eau produite par le syndicat provient à 99% de trois grands cours d'eau de la région Ile de France :

- la Seine après un traitement par l'usine de Choisy-le-Roi,
- la Marne traitée par l'usine de Neuilly-sur-Marne
- l'Oise traitée par l'usine de Méry-sur-Oise

En ressources d'appoint, il y a trois usines qui fonctionnent à partir de puits qui plongent dans des nappes souterraines très profondes : l'usine de Neuilly-sur-Seine, l'usine de Pantin et l'usine d'Aulnay-sous-Bois. La production de ces puits reste toutefois modeste puisqu'elle n'excède pas 20 000 m³/jour.

En complément et afin de diversifier les ressources, il existe d'autre pompage de nappes phréatiques situées hors du territoire du territoire du SEDIF.

* L'eau puisée ne constitue qu'une matière première, elle fait donc l'objet de nombreux traitements et contrôles (les paramètres réglementaires sont au nombre de 54, le SEDIF en analyse 9 de plus, soit en tout 63 paramètres) avant sa distribution aux consommateurs. En tout ce sont 250 000 analyses qui sont réalisées sur l'ensemble du territoire du syndicat. Conformément à la modification apportée au Code de la Santé Publique au 01 janvier 2004 (retranscrit dans les articles R1321-1 et suivant), la conformité de l'eau est désormais contrôlée au robinet et non plus au compteur.

Sur la ville d'Aulnay-Sous-Bois 108 prélèvements ont été réalisés pour 2011. Dans ce cadre un seul dépassement de seuil a été enregistré, il concernait la turbidité de l'eau (présence de fines particules en suspension)

PRIX DE L'EAU A AULNAY-SOUS-BOIS

►► pour 2011 :

Le prix de l'eau s'élève à 1,4569 € le m³ H.T. Une fois ajouté les taxes et redevances, la collecte et le traitement des eaux usées le prix de l'eau est de 4,5968 euros.

►► Au niveau de la tarification :

La fourniture de l'eau a un coût identique pour les 142 communes adhérentes au SEDIF ainsi que les diverses taxes associées, s'y ajoute une redevance départementale et une redevance interdépartementale qui sont fixées pour l'ensemble des communes de la Seine Saint Denis.

La variable sur laquelle la ville peut influencer est la redevance communale.

En 2011, elle est à 1,1715 euros au Raincy, à 1,0663 à Pavillon-Sous-Bois, à 0,8576 à Sevrans. A Aulnay-sous-Bois elle s'est élevée à 0.8180 euros.

Les montants investis dans l'assainissement ont permis la construction de nombreux ouvrages de rétention , la mise en séparatif de presque l'essentiel du réseau communal, la reprise de canalisations vieillissantes... Ce qui a permis de garantir un bon état général du réseau.

Objet : **REDEVANCE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT
ANNEE 2013 – MAINTIEN DU TAUX.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-12-3

VU la délibération N°78 du 08 décembre 2011 concernant le montant de la redevance pour l'année 2012.

CONSIDERANT que la redevance communale a été diminuée de 6 centimes d'euros en 2011, par rapport à l'année 2010. faisant passer ainsi son montant de 0.8780 euros à 0.8180.

CONSIDERANT que le montant de la redevance a été maintenu à ce même taux de 0.8180 pour l'année 2012,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'équilibre du budget annexe assainissement,

CONSIDERANT le programme de travaux à mener pour la préservation et l'extension du réseau d'eaux usées,

LE MAIRE PROPOSE à l'Assemblée Délibérante de maintenir pour l'année 2013 la taxe communale d'assainissement au taux de l'année 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de maintenir le taux à 0,8180 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2013,

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe Assainissement, compte 7061.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 24**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2012**

Service émetteur : DEPE- Service eau et assainissement

**REDEVANCE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT ANNEE 2013
MAINTIEN DU TAUX**

La redevance communale d'assainissement a été diminuée pour l'année 2011 par rapport à l'année 2010 de 6 centimes d'euros, passant ainsi de 0,8780 euros à 0,8180 euros.

Au vu du programme de travaux à mener, ainsi que pour le maintien de l'équilibre du budget annexe assainissement il est proposé de maintenir pour l'année 2013, la redevance communale au même montant que pour l'année 2012.

La redevance communale d'assainissement est donc maintenue au taux de 0.8180 euros par mètre cube.

La redevance communale n'est qu'une partie du prix de l'eau.

I- LE PRIX DE L'EAU - GENERALITES

Le prix de l'eau tel qu'il est entendu de manière générique et tel qu'il figure sur la facture d'eau comprend la distribution de l'eau (production et distribution) et l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées).

Les cycles du service de l'eau

Au cycle naturel de l'eau doit être associé celui des services de distribution et de re-traitement :
- l'eau doit être prélevée dans les nappes souterraines puis être traitée pour être rendue potable.

Elle est ensuite envoyée dans le circuit de distribution.

- l'eau distribuée, une fois utilisée doit être évacuée et acheminée vers une station d'épuration qui prendra en charge son traitement.
- l'eau traitée c'est à dire nettoyée est rejetée dans le milieu naturel.

La facture d'eau comprend donc son acheminement jusqu'au robinet ainsi que son traitement après utilisation. Et ce sont donc ces différentes étapes qui sont payées dans le prix de l'eau.

Chaque étape fait appel à un acteur spécifique, rémunéré via la facture d'eau. Ce sont des dépenses de personnel, des frais d'entretien et des investissements.

Concernant l'eau potable, comme l'eau usée les canalisations doivent être parfaitement étanches. C'est à dire que l'eau ne doit pas en sortir et qu'aucun élément extérieur ne doit pénétrer à l'intérieur. Ce qui signifie surveiller le réseau et anticiper son vieillissement par la réalisation de travaux adaptés.

II LE PRIX DE L'EAU A AULNAY-SOUS-BOIS

A Aulnay-sous-Bois au 3^{ème} trimestre 2011 le prix de l'eau se décomposait comme suit :

Part délégitaire au m ³ HT	Part SEDIF HT au m ³	Location compteur 15 mm	Total Eau	Modernisation des réseaux	Redevance Pollution Agence de l'Eau	Taxe voies navigables France	Préservation des ressources en eau	Redevance communale	Redevance syndicale	Redevance départementale	Redevance inter-départementale	Total H.T	Prix du m ³ H.T.	Prix du m ³ TTC
0,7954	0,4500	0,1803	1,4257	0,3000	0,3990	0,0100	0,0670	0,8180		0,5000	0,7640	2,082	4,2837	4,4743
		Hausse /2010	Diminution /2010	Hausse /2010	Hausse /2010	Identique /2010	Identique /2010	Diminution /2010		Hausse /2010	Hausse /2010	Baisse /2010	Diminution /2010	Baisse /2010

A Aulnay-sous-Bois au 3^{ème} trimestre 2012 le prix de l'eau se décomposait comme suit :

Part délégitaire au m ³ HT	Part SEDIF HT au m ³	Location compteur 15 mm	Total Eau	Modernisation des réseaux	Redevance Pollution Agence de l'Eau	Taxe voies navigables France	Préservation des ressources en eau	Redevance communale	Redevance syndicale	Redevance départementale	Redevance inter-départementale	Total H.T	Prix du m ³ H.T.	Prix du m ³ TTC
0,8206	0,4500	0,1803	1,4569	0,3000	0,3990	0,0150	0,0780	0,8180		0,5000	0,8180	2,1280	4,3769	4,5968
Hausse /2011			Hausse /2011			Hausse /2011	Hausse /2011				Hausse /2011	Hausse /2011	Hausse /2011	Hausse /2011

En résumé :

Augmentation entre 2011 et 2012 de :

- la part du délégataire
- la taxe sur les voies navigables
- la préservation des ressources en eau
- la redevance interdépartementale

Pas de diminution entre 2011 et 2012

Le prix de l'eau entre 2011 et 2012 a augmenté de 0.1225 centimes ttc.

A Aulnay-sous-Bois la redevance communale (partie du prix de l'eau directement maîtrisée par la commune) n'avait pas augmentée depuis 2003, soit sept ans et elle a même diminuée en 2011.

D'un point de vue plus concret, voilà comment la situation se décline à Aulnay :

La commune sur la partie alimentation en eau potable est en délégation et adhérente au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF). Le SEDIF a confié cette mission à VEOLIA EAU

Le SEDIF assure : le prélèvement de l'eau dans la Seine, la Marne et l'Oise, il s'occupe ensuite de sa transformation en eau potable, de son acheminement jusqu'au domicile de l'usager. Devant garantir sa qualité, il réalise aussi de très nombreux contrôles de qualité. S'ajoute les frais de fonctionnement (factures, réponses aux abonnés...). Ce qui sous-entend de garantir la qualité des réseaux de distribution, donc des investissements pour les maintenir en bon état de fonctionnement. S'ajoute l'évolution des normes : les branchements plombs doivent tous être supprimés, la qualité de l'eau ne se mesure plus uniquement dans le réseau mais directement au niveau du robinet...

Cela représente 36% de la facture d'eau.

Vient ensuite la collecte et le traitement des eaux usées (39,5% de la facture d'eau) de la facture : il s'agit d'évacuer l'eau utilisée par les usagers, de la retraitée et de la rejeter dans le milieu naturel. Pour Aulnay, les acteurs concernés sont : la commune, le département, le SIAAP (station d'épuration d'Achères).

Ensuite pour 24,5% de la facture d'eau viennent des taxes : celle de l'Agence de l'Eau qui sert à financer la protection de la ressource en eau, la taxe des voies navigables qui sert à leur développement et à leur entretien. La TVA perçut par l'Etat (à 5,5%).

La redevance communale à Aulnay-sous-Bois est à un taux élevé, car la commune dispose d'un réseau d'assainissement conséquent : 250km de réseau. La ville réalise d'important travaux pour d'une part le maintenir en état, pour préserver l'environnement. Ce qui s'est traduit concrètement par la mise en place d'un réseau séparatif (dont la quasi totalité est réalisé). Ce faisant la commune se conforme aux exigences de la Loi sur l'Eau (Loi N° 2006-1772 du 30.12.2006).

Cela a permis au fil des années de réduire l'impact des phénomènes d'inondation. En effet, la mise en place du réseau séparatif permet de limiter les risques de refoulements d'eaux usées chez les riverains, des anomalies de fonctionnement ont été corrigés. Le réseau est régulièrement suivi et entretenu. La ville procède d'ailleurs maintenant à une remise en état de ces canalisations les plus anciennes ou les plus endommagées.

**Objet : VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2012**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions exceptionnelles et de fonctionnement susceptibles d'être allouées aux associations que la ville souhaite soutenir et figurant sur la liste ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

DECIDE d'allouer les subventions figurant sur la liste ci-annexée,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, fonction 025 et chapitre 67, article 6745, fonction 523.

Nom de l'association	descriptif succinct du projet et de la demande de subvention	Montant
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
CREO-ADAM	Participation à leur action de parrainage « Aide-toi, la cité t'aidera » pour l'accompagnement vers l'emploi, à travers le lien social.	1500 €
ASSOCIATION SOLID'R	Participation à leur fête de fin d'année.	1500 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	Participation à la distribution de repas auprès des plus démunis.	3500 €
TOTAL		6500 €



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 25**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 DECEMBRE 2012**

Service émetteur : Vie associative.

VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2012
--

**CREO-ADAM
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Créo-Adam est une association dont le siège social est situé au 15 bis rue Paul Cézanne à Aulnay sous Bois et son Président est Monsieur Mohamed HADDOU.

L'objet de cette association est d'aider les créateurs d'entreprises.

Un des projets 2012 de l'association est un parrainage « Aide-toi, le cité t'aidera » qui vise l'accompagnement vers l'emploi à travers le lien social

Afin de les soutenir dans leur action, la ville propose de leur accorder une subvention de **1500 euros**.

**ASSOCIATION SOLID'R
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'association **SOLID'R** est une association dont le siège social est situé au 97 rue du Moulin de la Ville à Aulnay sous Bois et son Président est Monsieur Mohammed MEHDAOUI.

L'objet de cette association est de rassembler les habitants du quartier désireux d'améliorer la qualité de leur environnement en favorisant les relations inter-générationnelles et culturelles.

Un des projets 2012 de l'association est l'organisation d'une fête de fin d'année.

Afin de les soutenir dans leur action et participer au frais de cette journée, la ville propose de leur accorder une subvention de **1500 euros**.

**LES RESTAURANTS DU COEUR
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Les Restaurants du Coeur est une association nationale dont le siège social est situé au 1 avenue Georges Clémenceau à Aulnay sous Bois et son Président est Monsieur Charles LASBAX.

L'objet de cette association est d'aider et d'apporter, sur le territoire Seine Saint Denis, une assistante bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées, et d'une manière générale par toute action d'insertion dans la vie sociale et, l'activité économique.

Afin de les soutenir dans leur action, la ville propose de leur accorder une subvention de **3500 euros**.

**Objet : COMITE CONSULTATIF DE DENOMINATION DES RUES,
DE L'ESPACE PUBLIC ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS
– DENOMINATION D'UNE VOIE**

Le Maire expose à l'Assemblée que le Comité consultatif de dénomination des rues, de l'espace public et des équipements publics, institué par la délibération n° 19 du 11 juin 2009, s'est réuni le 22 mai 2012. Lors de cette réunion ont été examinées plusieurs dénominations. Le comité a émis la proposition suivante :

Dénommer la nouvelle voie reliant la rue Jacques Duclos au boulevard Marc Chagall, rue de Rotterdam Noord. Cette Ville trouve naturellement sa place dans le secteur du quartier Cité de l'Europe et fait également référence à la coopération décentralisée associant la Ville d'Aulnay-sous-Bois à la ville de Rotterdam Noord (arrondissement nord de Rotterdam).

Le Maire propose à l'Assemblée d'acter la proposition émise par le comité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ADOpte la dénomination proposée par le comité consultatif de dénomination des rues, de l'espace public et des équipements publics.

**Objet : QUARTIER NONNEVILLE - NOUVELLE APPROBATION
D'UN CAHIER DES CHARGES SUR LA CESSIION D'UN
DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 13 BIS
ROUTE DE BONDY**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a exercé son droit de préemption en date du 23/09/2011 sur la cession d'un bail commercial portant sur un local situé 13 bis route de Bondy à Aulnay-sous-Bois, formant le lot n°1 et les tantièmes des parties communes y afférentes au prix de 20 000 euros conformément à l'avis des domaines.

Le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L. 214-2 du Code de l'urbanisme modifié par l'article 4 de la Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives, la commune doit rétrocéder dans le délai de 2 ans son droit au bail au profit d'une entreprise immatriculée au registre du commerce ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver et promouvoir la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné et cela à compter de la prise d'effet de la signature de l'acte soit le 20/12/2011.

Après une première approbation du cahier des charges lors du conseil municipal du 13 septembre 2012 (délibération n° 10), un processus de rétrocession a été mis en œuvre. Celui-ci n'a pas abouti dans les conditions énoncées.

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver un nouveau cahier des charges qui permettra de lancer un nouvel avis de rétrocession.

Ce cahier des charges comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité commerciale ou artisanale conformément à l'article R 214-11 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire précise à cette fin que l'article R. 214-12 organise le dispositif d'appel à candidature pour trouver un repreneur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
VU l'article L214-2 du Code de l'Urbanisme,
VU le cahier des charges rédigé en vue de la rétrocession du droit au bail du local commercial situé 13bis route de Bondy à AULNAY SOUS BOIS,
APPROUVE le cahier des charges afin qu'il soit annexé à l'acte de rétrocession.
AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à candidature afin de trouver un repreneur dudit droit au bail.



AULNAY-SOUS-BOIS

Délibération N° 27 du 20 décembre 2012

CAHIER DES CHARGES

Rétrocession de Bail Commercial «ancien local commercial de téléphonie/informatique » 13 bis rue de Bondy - Aulnay-sous-Bois

I - SITUATION DE LA VILLE

- a) Situation géographique
- b) Distances
- c) Accès et déplacements
- d) La situation du boulevard de Strasbourg

II - SITUATION DU COMMERCE

- a) Son emplacement
- b) Sa zone de chalandise

III - POTENTIEL COMMERCIAL

- a) Son exploitation actuelle
- b) Ses possibilités d'exploitation

IV - DESCRIPTION DU COMMERCE

- a) Etat des lieux
- b) Superficie

V - LES CONDITIONS DE RACHAT

- a) La valeur de la vente
- b) La durée du bail
- c) Le Loyer
- d) Le dossier à élaborer par le futur repreneur
- e) Les conditions du choix du repreneur
- f) La décision du choix du repreneur

I - SITUATION DE LA VILLE

a) Situation géographique

Aulnay-sous-Bois est la 3^{ème} Ville du Département de Seine-Saint-Denis avec 82 130 habitants. Elle occupe également la 3^{ème} place sur le plan économique. Située dans l'axe de développement de Roissy-Charles-de-Gaulle, c'est un pôle économique de 1^{er} plan. Plus de 3 500 entreprises s'y sont installées et se sont développées dont l'OREAL et PSA.

Superficie : 1 620 hectares

Zone pavillonnaire : 44%

Grands ensembles : 11 %

Espaces Naturels : 15 %

b) Distances : 19 km de Paris Notre-Dame

15 km de la Gare du Nord

RER B = 15 mn de Châtelet-les Halles

10 mn de l'Aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle

c) Accès et déplacements

En voiture :

- En venant de Paris/Porte de la Chapelle - Autoroute A1 - Direction Lille.
- En venant de Paris/Porte de Bagnolet - Autoroute A3 - Direction Lille.
- En venant de Marne la Vallée - rejoindre l'A104 - Direction Lille/Charles-de-Gaulle.

En RER :

- En venant de Paris : RER B - Direction Aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle.
- En venant de l'aéroport de Roissy ou de Mitry-Claye - RER B - Direction Robinson, Antony, Palaiseau ou Saint-Rémy-les-Chevreuses.

En TRAM-TRAIN : T4

- Liaison entre la gare d'Aulnay RER B et la gare de Bondy RER E via Sevran, Livry-Gargan, Pavillons-sous-Bois et Villemomble.

En bus : La Ville dispose d'un réseau de bus important constitué de 24 lignes (TRA, CIF, RATP).

Le projet du « Grand Paris » inclut également la Ville d'Aulnay-sous-Bois avec la création d'une nouvelle station RER au nord de la Ville.

d) La situation de la rue de Bondy

Le site du Centre Gare Sud compte dans le périmètre établi, 187 locaux commerciaux dont 169 commerces, Services et activités (hors offre non sédentaire)

Ce site est un pôle structurant dans l'appareil commercial de la commune.

Le marché forain joue également un rôle très important dans l'activité commerciale de ce périmètre ainsi que l'enseigne Monoprix.

Dans la continuité de l'artère principale du centre-ville, et en accès direct sur la place du Général de Gaulle, face à la gare d'Aulnay, la rue de Bondy fait partie du plan de sauvegarde du commerce local. Elle se situe sur une zone de préemption commerciale définie par la Municipalité.

L'occupation commerciale de cette partie de la rue montre une très forte proportion de Salons de Coiffure sur l'axe considéré et à l'inverse, une faible présence en équipement de la personne et de la maison pour un centre ville.

Dans ce contexte, le renforcement de la diversité commerciale est une priorité sur ce secteur afin de répondre aux faiblesses globales sur la ville en équipement de la maison (notamment décoration, petit ameublement), en Culture et Loisirs et en commerce de bouche.

Ainsi, il convient de trouver les locataires adéquats permettant de diversifier l'offre commerciale.

En l'occurrence, la décision de préemption sur la cession de droit au bail commercial de ce local a pour but d'éviter la création d'un linéaire de salons de coiffure, déjà en nombre important sur cette partie de la rue de Bondy (deux salons sur le même trottoir et un juste en face).

II - SITUATION DU COMMERCE

a) Son emplacement :

Situé à 5 mn à pied de la gare d'Aulnay-sous-Bois. Le fonds de commerce «ancien magasin de téléphonie et informatique » est situé au n°13 bis rue de Bondy.

b) Sa zone de chalandise

Deux zones de chalandises :

- La 1^{ère} zone est celle d'Aulnay-sous-Bois Sud.
- La 2nd s'étend à d'autres communes limitrophes : Le Blanc-Mesnil, Drancy, Sevrans et Livry-Gargan.

La fréquentation du site est assidue.

Le centre-ville aulnaysien est un pôle important d'attraction locale.

La fréquentation est encore accentuée par la présence d'un marché forain d'attraction locale les mardis, jeudis et dimanches sur la première partie de la rue de Bondy et sur le Boulevard de Strasbourg.

Voir annexes

III - POTENTIEL COMMERCIAL

a) Son exploitation actuelle

Ce local est vacant, il a fait l'objet d'une préemption commerciale en date du 23 septembre 2011 par la Ville d'Aulnay-sous-Bois, réitérée au terme d'un acte authentique le 20 décembre 2011 (copie du bail jointe en annexe)

Il est actuellement inexploité. Les activités commerciales autorisées au titre du bail sont :

- « Tous commerces à l'exception de toute activité de restauration classique ou à emporter et alimentaires et toutes celles pouvant occasionner des nuisances auditives et olfactives » en conformité avec le règlement de copropriété.

b) Ses possibilités d'exploitation

- Afin de garantir la diversité de l'offre commerciale sur cette artère, il sera demandé au repreneur de respecter la diversité de l'offre commerciale conformément au plan de sauvegarde des commerces institué sur la rue de Bondy.

Sa situation est favorable au développement d'équipement de la personne, de la maison, activités culturelles, librairie, loisirs .

IV - DESCRIPTION DU COMMERCE

a) Etat des lieux

Identification des locaux loués :

Dans un immeuble sis à Aulnay-sous-Bois (93600), **13 bis rue de Bondy**.

Cadastré section BG n° 160

Lot 1 et parties communes y afférentes

au rez-de-chaussée, **un local commercial** sur rue comprenant :

Une boutique, une arrière boutique, WC et une cave en rez de chaussée, constituant le lot 1 de la propriété,

Et les 42/144èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Cette désignation est celle figurant au bail annexé au présent cahier des charges, les locaux concernés n'ayant subi aucune modification depuis la prise à bail.

b) Superficie du commerce

Les locaux représentent une superficie utile de 42 m² environ.

V - LES CONDITIONS DE RACHAT

a) La valeur de cession du droit au bail

Le bail commercial sera rétrocédé moyennant le prix principal de 5 000 €.

b) La durée du bail

La durée du bail est fixée à 9 années entières et consécutives qui ont commencées à courir le 20 décembre 2011 pour venir à expiration le 19 décembre 2020.

c) Le Loyer

Ce bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel en principal hors taxe et hors charges de **neuf mille euro (9000 €)** payable à terme échu au moyen de douze échéances mensuelles de 750 € auquel s'ajoute 60 € de provisions pour charges.

Le bail a pris effet le jour de la remise des clés, soit le 20 décembre 2011.

La fiscalité attachée aux loyers est la suivante : TVA

d) Le dossier à élaborer par le futur repreneur

- L'extrait K-Bis de la société ou les projets de statuts dans le cas où la société serait en cours de création.
- Comme mentionné ci-contre en condition expresse, l'inscription au répertoire du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou lorsque la société est établie dans un autre état membre de l'Union Européenne d'un titre équivalent leur conférant ou leur reconnaissant la qualité de commerçant ou d'artisan.
- Un dossier technique de reprise comportant le business plan de l'activité future.
- Copie de la carte d'identité du gérant ou carte de séjour.
- Avis d'imposition actuel du gérant.
- Le statut matrimonial du repreneur.

Toutes ces informations pourront être transmises au bailleur, afin d'obtenir son accord préalable.

e) Les conditions du choix du repreneur

Le choix du repreneur est déterminé selon les critères suivants :

- Activité proposée
- Dossier technique de reprise
- Solidité financière

f) La décision du choix du repreneur

La rétrocession sera autorisée par délibération du Conseil Municipal indiquant les conditions de la rétrocession et les raisons du choix du cessionnaire.

Un avis des domaines n'est pas nécessaire. L'article L22.41-1 alinéa 3 du CGCT ne prévoyant cet avis qu'en cas de cession d'immeuble ou droit réel immobilier.

En annexe du présent cahier des charges, les prescriptions qui permettent d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité commerciale ou artisanale à savoir le maintien de l'offre alimentaire spécialisée, le développement de l'offre d'équipement de la personne, décoration et petit ameublement, produits du groupe culture loisirs, enfin les conditions dans lesquelles il peut être résilié en cas d'inexécution des clauses du présent cahier des charges seront prévues in extenso dans l'acte de rétrocession conformément à l'article L 214-2 du Code de l'Urbanisme .

SIGNIFICATION AU BAILLEUR DE L'INTENTION DE CEDER LE DROIT AU BAIL

L'article R 214-3 du Code de l'Urbanisme prévoit la nécessité d'un accord préalable du bailleur sur le projet d'acte accompagné du cahier des charges.

Si le bailleur entend s'opposer au projet de rétrocession. Il ne peut que saisir le Président du TGI de Bobigny pour faire valider son opposition à la rétrocession ; à défaut d'avoir notifié cette saisine dans le délai de 2 mois qui suit la réception du projet, le bailleur est réputé avoir donné son accord à la rétrocession.

ANNEXES

- Délibération droit de préemption
- Cartes du périmètre de préemption Centre Gare
- objectifs liés à l'attractivité et à la diversité de l'activité commerciale et artisanale et représentation géographiques du pôle commercial du Centre Gare Sud

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – CMMP - REGLEMENT
AMIABLE – PROTOCOLE D'ACCORD
TRANSACTIONNEL AVEC DELTAVILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

VU sa délibération n° 50 du 28 septembre 2006,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel avec la société Deltaville ci-annexé,

CONSIDERANT que entre 1938 et 1991, le comptoir des minéraux et matières premières (C.M.M.P.) sis 107 rue de Mitry a broyé de l'amiante et du zircon sur un terrain de 6 000 m²,

CONSIDERANT que suite à une enquête de la Cellule interrégionale d'épidémiologie (C.I.R.E.) validant une pollution environnementale à l'amiante pendant l'activité de l'usine, la municipalité a pris la décision de déplacer les groupes scolaires voisins,

CONSIDERANT que par une délibération du 28 septembre 2006 prise par la Ville d'Aulnay-sous-Bois, l'école du Bourg 2 sise, rue de Mitry a été transférée dans 91 préfabriqués au 54, rue du Préfet Chaleil,

CONSIDERANT que les opérations d'expertise et la production imminente du rapport de l'expert relatif aux opérations de désamiantage du site, laissaient raisonnablement présager une réintégration des enfants scolarisés dans leur école d'origine à la rentrée scolaire 2012-2013,

CONSIDERANT toutefois que Monsieur l'Inspecteur d'Académie a émis en juin 2012 un avis défavorable au retour des enfants sur le site initial en cours d'année.

CONSIDERANT que compte tenu de cet avis, la rentrée scolaire 2012-2013 ne pouvait plus être envisagée sur le site d'origine de l'école mais devait avoir lieu sur le site situé 54, rue du Préfet Chaleil,

CONSIDERANT néanmoins que les préfabriqués sis 54 rue du Préfet Chaleil ne permettaient plus d'accueillir les élèves dans des conditions de sécurité et d'hygiène raisonnables en raison de leur vétusté,

CONSIDERANT que dans ces conditions et conformément aux engagements de Monsieur le Maire à l'égard des parents d'élèves, il a dû

être procédé au remplacement des préfabriqués et d'effectuer d'importants travaux d'aménagement et de terrassement,

CONSIDERANT l'extrême urgence dans laquelle la Ville devait agir et l'importance des moyens devant être mis en œuvre, la Ville a été contrainte de faire appel à la réactivité et à la compétence de la société DELTAVILLE pour réaliser les travaux susmentionnés aux fins d'assurer la continuité du service public de l'enseignement,

CONSIDERANT par conséquent que la Société DELTAVILLE a pris à sa charge le coût des travaux susmentionnés ;

CONSIDERANT que la Ville s'est rapprochée de la Société DELTAVILLE afin de procéder au règlement amiable de ces travaux et que les deux parties ont établi à cette fin un protocole d'accord transactionnel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1

APPROUVE le protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

Article 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, et tous les actes y afférent.

Article 3

PRECISE que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 23 – Article 2318 – Fonction 824.

Article 4

DIT que le protocole d'accord transactionnel sera notifiée à la Société DELTAVILLE, sise 32 Boulevard Paul Vaillant-Couturier 93 100 MONTREUIL représentée par son Directeur Général, Philippe DARTEIL.

Article 5

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, et à Madame le Trésorier de Sevrans.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. **La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS** domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville, BP 56, 93600 AULNAY SOUS BOIS,

Représentée par son Maire en exercice dûment autorisé à signer le présent protocole d'accord transactionnel par délibération N° 28 du conseil municipal du 20 décembre 2012,

Ci-après désignée « **VILLE** »

D'UNE PART,

2. **La Société anonyme d'Economie Mixte DELTAVILLE AMENAGEUR EN SEINE-SAINT-DENIS** au capital social de 710 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, sous le numéro B 439 986 886, dont le siège social est situé 32 Boulevard Paul Vaillant-Couturier 93 100 MONTREUIL,

Représentée par Monsieur Philippe DARTEIL dûment habilité à l'effet des présentes, domicilié en cette qualité au dit siège,

Ci-après désignée « **DELTAVILLE** »

D'AUTRE PART,

Ci-après collectivement désignées « **les Parties** »

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Entre 1938 et 1991, le comptoir des minéraux et matières premières (C.M.M.P.) sis 107 rue de Mitry a broyé de l'amiante et du zircon sur un terrain de 6 000 m².

Suite à une enquête de la Cellule interrégionale d'épidémiologie (C.I.R.E.) validant une pollution environnementale à l'amiante pendant l'activité de l'usine, la municipalité a pris la décision de déplacer les groupes scolaires voisins.

Par une délibération du 28 septembre 2006 prise par la Ville d'Aulnay-sous-Bois, l'école du Bourg 2 a été transférée dans 91 préfabriqués au 54, rue du Préfet Chaleil.

Les opérations d'expertise et la production imminente du rapport de l'expert relatif aux opérations de désamiantage du site, laissaient présager raisonnablement une réintégration des enfants scolarisés dans leur école d'origine pour la rentrée 2012/2013.

Toutefois, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a émis en juin 2012 un avis défavorable au retour des enfants sur le site initial en cours d'année. Compte tenu de cet avis, la rentrée scolaire 2012-2013 ne pouvait plus être envisagée sur le site d'origine de l'école mais devait avoir lieu sur le site situé 54, rue du Préfet Chaleil.

Dans ces conditions et conformément aux engagements que le maire a pris à l'égard des parents d'élève, il fut décidé de remplacer certains préfabriqués et d'effectuer d'importants travaux d'aménagement et de terrassement.

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, contrainte par les délais et dénuée de moyens internes lui permettant de faire face à l'ampleur d'un tel chantier, n'avait d'autres alternatives que de faire appel à la réactivité et à la compétence de la société DELTAVILLE - mandataire de la Ville pour conduire les opérations de dépollution du site C.M.M.P. - pour assurer la continuité du service public de l'enseignement.

C'est fort de cet impératif que les services de la Ville ont dû saisir la société DELTAVILLE pour lui commander de réaliser les travaux susmentionnés.

SOMMAIRE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ARTICLE 1 – OBJET DE LA TRANSACTION.....	103
ARTICLE 2 – PRETENTIONS DELTAVILLE ET POSITION DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS.....	103
ARTICLE 3 – CONCESSIONS RECIPROQUES.....	104
ARTICLE 4 –RENONCIATIONS	104
ARTICLE 5 – FRAIS ET HONORAIRES	104
ARTICLE 6 –CONFIDENTIALITE.....	104
ARTICLE 7 –AUTORITE DE LA CHOSE JUGEE.....	105
ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR	105

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Les parties se sont entendues afin de régler leur différend à l'amiable, dans le cadre d'un protocole transactionnel, ci-après désigné « **PROTOCOLE** », établi conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil, et ont décidé de convenir des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA TRANSACTION

Le Protocole a pour objet de régler les dépenses engagées par la société DELTAVILLE pour faire face aux travaux d'aménagement et d'installation de nouveaux préfabriqués exigés par la Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS.

**ARTICLE 2 – PRETENTIONS DELTAVILLE ET POSITION DE LA VILLE
D'AULNAY-SOUS-BOIS**

1.1. Compte-tenu de certains travaux relevant des obligations de la Ville pris en charge par la société DELTAVILLE :

La société DELTAVILLE a engagé des sommes d'un montant de HUIT CENT QUATRE-VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT VINGT-NEUF EUROS ET CINQUANTE NEUF CENTIMES HORS TAXES (897 429,59 € H.T.) soit UN MILLION SOIXANTE TREIZE MILLE TROIS CENT VINGT-CINQ EUROS ET SOIXANTE DIX NEUF CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (1 073 325,79 T.T.C.)

1.2. Pour sa part, la Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS a examiné les éléments financiers produits par DELTAVILLE, et a décidé de régler les sommes susmentionnées.

La Ville a consenti aux concessions figurant au Protocole.

ARTICLE 3 – CONCESSIONS RECIPROQUES

3.1. Présentation

Afin de prévenir un éventuel litige portant sur les sommes évoquées ci-dessus, la Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS et la société DELTAVILLE se sont engagés sur les éléments suivants.

3.2. Engagement de la ville

Sous réserve de l'exécution pleine et entière des ses obligations par DELTAVILLE, la Ville consent à verser à la société DELTAVILLE une somme 897 429,59 € H.T.

3.2. Engagements de DELTAVILLE

La société DELTAVILLE renonce à obtenir des bénéfices sur l'opération en question et à recevoir les indemnités de retard de paiement dues à compter du mois d'août 2012.

La société DELTAVILLE consent à recevoir une rémunération inférieure à celle normalement exigée dans une opération comparable.

ARTICLE 4 – RENONCIATIONS

Moyennant l'exécution des articles 2 et 3 du présent protocole, les Parties se déclarent intégralement satisfaites et remplies de tous leurs droits, les sommes ainsi versées valant solde de tout compte au titre des travaux réalisés.

Chacune des parties renonce expressément à tout recours et à toute action à l'égard de l'autre du chef du litige visé au préambule.

ARTICLE 5 – FRAIS ET HONORAIRES

Chacune des Parties au Protocole conservera à sa charge les frais et honoraires exposés à l'occasion des présentes.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

Les parties conviennent de conserver au Protocole transactionnel ainsi qu'au différend qu'il règle, la plus stricte confidentialité et s'interdisent de communiquer à quiconque le présent accord transactionnel ou tout élément s'y rapportant, sauf, bien entendu, si besoin était, aux juridictions ou administrations concernées.

ARTICLE 7 –AUTORITE DE LA CHOSE JUGEE

Les Parties reconnaissent que les concessions réciproques précitées ont été librement négociées et qu'elles ont été consenties à titre transactionnel, forfaitaire et définitif.

Le Protocole est ainsi conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, et en particulier de l'article 2052 dudit Code qui dispose que « *les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.* »

En conséquence, le Protocole règle définitivement et sans réserve tout différend né ou à naître des rapports de droit existant et/ou ayant pu exister à ce jour entre la Société DELTAVILLE et la Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS au titre des faits relatés à l'exposé préalable.

A ce titre, le présent accord aura entre les Parties le même effet juridique qu'une décision judiciaire ayant la force de chose jugée.

ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR

Le Protocole transactionnel sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à AULNAY-SOUS-BOIS, le _____ 2012
En quatre exemplaires originaux

Pour la Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS
Monsieur Gérard SEGURA Maire et Vice-président du Conseil général de Seine-Saint-Denis

Pour société DELTAVILLE
Monsieur Philippe DARTEIL, Directeur Général de la société DELTAVILLE

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL
VILLE - EXERCICE 2012 – DECISION MODIFICATIVE N° 5.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2012 voté en séance du 22 mars 2012.

Il propose de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE les inscriptions budgétaires selon tableau ci-après,

PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2012.

TABLEAU A VENIR

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL
VILLE – EXERCICE 2012 – AUTORISATION DE
PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP).**

Le Maire expose à l'Assemblée que lors du vote du Budget Primitif de la Ville, il a été approuvé sur l'exercice 2012 le programme relatif à des travaux de restructuration et d'extension des groupes scolaires. Le montant total des travaux prévus s'élève à 9 422 893 €. Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2012, il convient de voter une Autorisation de Programme à hauteur de 9 422 893 €. Les Crédits de Paiement s'étaleront sur la durée des travaux, soit la période 2012-2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les autorisations de programmes et crédits de paiement,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

DECIDE de voter l'autorisation de programme à hauteur de 9 422 893 € selon l'échéancier suivant :

Autorisation de Programme : Travaux de restructuration et
d'extension des groupes scolaires

Exercices	2012	2013	Total
Crédits de paiement 1 : Restructuration du GS Ambourget	710 858 €	4 750 000 €	5 460 858 €
Crédits de paiement 2 : Extension de l'école Solbès	1 070 035 €	2 892 000 €	3 962 035 €
Recettes prévisionnelles :			
- Autofinancement	890 000 €	3 821 000 €	4 711 000 €
- Subventions		450 000 €	450 000 €
- Emprunts	890 893 €	3 371 000 €	4 711 893 €

DIT QUE les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget Ville, chapitres 23 et 21 - articles 2312, 2313, 21312 – fonctions 211 et 212.

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2013 - DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS DE L'EXERCICE 2012

Le Maire expose à l'Assemblée que le Budget Primitif 2013 de la Ville d'Aulnay-Sous-Bois sera voté au mois de mars 2013.

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

CONSIDERANT que la limite de cette autorisation est le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent (2012), hors remboursement de la dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2013 avant le vote du Budget Primitif dans les limites suivantes :

Domaines	Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2013	Exemple de dépenses (liste non exhaustive)
Montant autorisé : 49 522 000 € x 25% =	12 380 500 €	
Patrimoine bâti	1 500 000 €	Travaux de sécurité, d'aménagement, de réhabilitation
Patrimoine Espace Public	2 500 000 €	Eclairage, études diverses, aménagement divers, aménagement et entretien espaces verts
Foncier et urbanisme	1 000 000 €	Acquisition de terrains, bâtiments, frais de notaire ...
PRU	4 000 000 €	Participation ZAC des Aulnes et travaux de voirie
Informatique	250 000 €	PC, licences, tours, claviers ...
Finances/Marchés Publics	200 000 €	Annonces et insertions, acquisition mobilier administratif
Equipements secteur scolaire	2 000 000 €	
Equipements Petite Enfance	500 000 €	
Autres secteurs récurrents	400 000 €	Acquisitions matériel et mobilier divers
TOTAL BUDGET VILLE	12 350 000 €	Montant maximum autorisé 12 380 500 €
Budget annexe de l'eau et de l'assainissement		Entretien et réparation des réseaux d'adduction d'eau potable, suppression des branchements plomb ...
Montant autorisé : 6 988 665 € x 25% =	1 747 000 €	

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville et au budget annexe de l'Assainissement : chapitres 20, 204, 21 et 23 - articles et fonctions concernés

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été émis à l'encontre de [REDACTED] plusieurs titres de recettes en date de 2009 à 2011, correspondant à des impayés de crèche et centres de loisirs.

[REDACTED], actuellement hébergée au sein du centre maternel « La Maison du Pain » à Pantin, et malgré des ressources financières restreintes, a effectué de nombreuses démarches afin de résorber ses dettes auprès du Trésor Public d'Aulnay-Sous-Bois.

Vu les difficultés financières de cette personne et à la demande du centre d'accueil, le Maire propose à l'assemblée d'accorder à [REDACTED] une remise gracieuse du montant restant dû sur sa dette initiale, soit 102,55 € (cent deux euros et cinquante cinq centimes).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commission intéressées,

ACCEPTE d'accorder une remise gracieuse à [REDACTED] de 102,55 euros sur les titres de recettes émis à son encontre.

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 67 - article 673 - fonction 01.

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – GARANTIE D'EMPRUNT – DELTAVILLE – CREDIT COOPERATIF – FINANCEMENT D'ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DES CHEMINS DE MITRY-PRINCET.

Par délibération n°1 en date du 03 Avril 2012, le conseil municipal de la Ville d'Aulnay-Sous-Bois a décidé de confier la réalisation de l'opération d'aménagement des chemins de Mitry - Princet à la Société Anonyme DELTAVILLE.

Lors de l'établissement de la convention publique d'aménagement des chemins de Mitry - Princet, il a été stipulé à l'article 18, qu'à la demande des organismes prêteurs, la collectivité peut accorder sa garantie d'emprunt aux remboursements des emprunts contractés par le concessionnaire pour la réalisation de l'opération dans la limite édictée par les textes en vigueur.

Pour financer les acquisitions foncières de cette opération, Deltaville souhaite obtenir la garantie d'emprunt de la collectivité afin de contracter un emprunt de 5 900 000 € auprès du Crédit Coopératif.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE :

ARTICLE 1er :

La ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 900 000 € que la Société DELTAVILLE, domiciliée au 32 Boulevard Paul Vaillant Couturier 93100 Montreuil, se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif domicilié au 33 rue des trois Fontanot BP 211 92002 Nanterre Cedex, selon les modalités suivantes :

Phase de Mobilisation :

Durée : 12 mois à partir du 01/01/2013.

Taux : Taux fixe de 2,21%.

Date limite mobilisation des fonds :

Les fonds sont versés à la demande de l'emprunteur au plus tard le 31 Décembre 2013. Dans le cas où la totalité des fonds aurait été mobilisée avant le 31/12/2013, la consolidation ne pourrait intervenir, quant à elle, avant le 01/01/2015.

Calcul des intérêts :

Ils sont calculés sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours. Ils sont calculés uniquement sur les sommes mobilisées, au prorata temporis et facturés trimestriellement à terme échu.

Phase de franchise :

Durée : 12 mois : du 01/01/2014 au 31/12/2014.

Taux : Taux fixe de 2,21%.

Calcul des intérêts : Sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours. Ils sont perçus trimestriellement à terme échu.

Phase d'amortissement :

Durée : 12 mois.

Date de consolidation : le 01/01/2015.

Date 1^{ère} échéance : 01/04/2015.

Taux : taux fixe de 2,21%.

Périodicité : trimestrielle.

Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours.

Mode d'amortissement : constant.

ARTICLE 2 :

La ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à verser les sommes dues par l'emprunteur à hauteur de 80% de l'emprunt, dans le cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de ses obligations et notamment en cas de non paiement partiel ou total d'une seule échéance du prêt.

Dans ce cas, la ville d'Aulnay-Sous-Bois effectue ces versements sur simple demande, par lettre recommandée du Crédit Coopératif, sans pouvoir lui opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que celui-ci s'adresse au préalable au débiteur défaillant.

Il est expressément convenu au sujet de cette garantie que la ville d'Aulnay-Sous-Bois ne sera pas dégagé de ses obligations dans le cas où le Crédit Coopératif accorderait une prorogation de délai à l'emprunteur.

ARTICLE 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la Société Anonyme Deltaville.

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - ATTRIBUTION D'UN ACOMPTÉ A LA SUBVENTION 2013 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.).

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue le Centre Communal d'Action Sociale dans le domaine social et l'importance qu'il revêt pour la commune.

A cet effet, il est attribué au C.C.A.S. des moyens matériels et humains. Il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à cet établissement sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2013 de la Ville (mars 2013).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre au C.C.A.S. d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser un acompte sur subvention de 300 000 euros pour la période de janvier à mars 2013.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2013, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à au C.C.A.S. pour l'année 2013, en tenant compte de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le versement d'un acompte à la subvention au C.C.A.S. et à l'autoriser à signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale un acompte sur subvention de 300 000 euros, recouvrant la période de janvier à mars 2013.

DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 65736 – fonction 520.

Monsieur SEGURA, Mesdames CASSIUS, FOUGERAY, BENHAMOU, DEMONCEAUX, BOVAIS-LEGEAIS, SAGO, DAVID et Monsieur SIEBECKE, ne participent pas au vote en leur qualité de représentants de la ville au sein du conseil d'administration.

**Objet : ADMISSION EN NON VALEUR - LOGEMENT
FRANCILIEN - PC RUE DU MOULIN DE LA VILLE.**

Le Maire expose à l'Assemblée que le Logement Francilien a obtenu un permis de construire n° 093 005 09 C 0011 - Rue du Moulin de la Ville à Aulnay-sous-Bois pour la construction de 100 logements pour lequel il a été imposé pour un montant de 104 220,00 euros au titre de la taxe locale d'équipement.

Monsieur Xavier ROUSILLON représentant le Logement Francilien, par courrier en date du 25 juillet 2012 explique qu'après avoir payer la TLE pour son principal, le Logement Francilien se voit appliquer des pénalités de retard pour un montant de 3 636 euros.

Or, il explique que ce retard n'est pas dû de son fait mais du Trésor Public qui n'a adressé les avis d'imposition que le 25 juin 2012 pour des échéances fixées respectivement aux 15 novembre 2010 et 15 mai 2012.

Le paiement ayant eu lieu le 27 juillet 2012, le Logement Francilien demande donc la remise gracieuse des pénalités.

Le comptable du Trésor Public en date du 16/10/2012 a émis un avis favorable à l'admission en non valeur du principal d'un montant de 3 636 euros.

Le Maire propose d'admettre en non valeur le montant de 3 636 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

DECIDE d'admettre en non valeur le montant de 3 636 euros représentant la Taxe Locale d'Equipement due au titre du PC n° 093 005 09 C 0011.

Objet : NON RECOUVREMENT DES LOYERS A L'ENCONTRE DES SOCIETES SISES 2 RUE DU COMMANDANT BRASSEUR SUITE AUX RESILIATIONS DES BAUX COMMERCIAUX.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a acquis à l'amiable le 26 juin 2011, dans le cadre d'un projet d'aménagement à terme du Carrefour Commandant Brasseur/11 Novembre, un ensemble immobilier situé au 2 rue du Commandant Brasseur à Aulnay sous Bois, constitué de 2 commerces avec logement occupés.

Le Maire indique que des baux commerciaux étaient en cours lors de l'acquisition, avec la SARL NEDROMA EXPRESS et la SARL ORIENT EXPRESS, lesquels ont fait l'objet d'une résiliation amiable par délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2012.

Il propose, compte tenu de la résiliation des baux, l'annulation des titres émis à l'encontre de la SARL NEDROMA EXPRESS, ci-après désignés :

- N° 11566 – bordereau 498 du 05/06/2012
 - N° 90262 – bordereau 90010 du 05/07/2012
 - N° 90263 – bordereau 90010 du 05/07/2012
 - N° 90264 – bordereau 90010 du 05/07/2012
 - N° 90294 – bordereau 90012 du 06/07/2012
 - N° 90295 – bordereau 90012 du 06/07/2012
 - N° 90342 – bordereau 90016 du 03/08/2012
- imputés au Chapitre 70 – article 752 – fonction 90 et Chapitre 16 – article 165 – fonction 01.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

AUTORISE l'annulation des titres émis à l'encontre de la SARL NEDROMA EXPRESS sur l'année 2012.

**Objet : ASSOCIATIONS PARTENAIRES - ACOMPTES
SUBVENTION ANNEE 2013 - AVENANTS DE
PROLONGATION AUX CONVENTIONS DE
PARTENARIAT 2012 - SIGNATURE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le partenariat défini en 2012 entre la Ville et les associations AEPC, ACSA, IADC, MEIFE, CREA, MISSION VILLE, MAISON JARDIN SERVICES, MENAGE ET PROPLETE, CEEM, et CREO ADAM et il rappelle le rôle que ces associations jouent sur le territoire aulnaysien.

Il propose en conséquence de poursuivre le partenariat établi entre la Ville et ces associations partenaires susmentionnées. La Ville ainsi leur octroie des moyens matériels et humains tels que définis dans chacune des conventions de partenariat 2012. Une nouvelle convention fixera les nouveaux termes du partenariat à venir entre ces associations et la Ville pour l'année 2013 a priori en avril prochain. Dans l'attente il est proposé de prolonger de manière exceptionnelle lesdites conventions 2012 en attendant l'adoption de ces nouvelles conventions 2013. A cet effet, un avenant dont l'objet unique portera sur cette prolongation de durée sera signé avec chacune des associations concernées.

D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée aux associations partenaires susmentionnées sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2013 de la Ville (mars 2013).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre aux associations susmentionnées d'honorer le paiement de leurs charges fixes, il convient de leur octroyer des acomptes sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de leur verser, pour chacun des mois recouvrant la période de janvier à avril 2012, des acomptes sur subvention selon le tableau annexé à la présente délibération. A l'issue du vote du Budget Primitif 2013, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2013, en tenant compte des quatre acomptes déjà versés.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le versement des acomptes sur subventions 2013, tel que proposé dans le tableau annexé à la présente, et à approuver la prolongation des conventions de partenariat 2012 en l'attente de l'adoption des nouvelles conventions 2013 par avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer des acomptes sur subvention 2013 pour chacun des mois recouvrant la période de janvier à avril 2013 aux associations susmentionnées,

APPROUVE le montant des acomptes, annexé à la présente,

APPROUVE la prolongation des conventions de partenariat 2012 en l'attente de l'adoption des nouvelles conventions 2013

AUTORISE le Maire à signer les avenants correspondants,

DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville aux imputations précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 37
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2012**

Dénomination de l'association	Montant des acomptes (en euros)				Membres des associations ne participant pas au vote	Imputations Budgétaires
	janvier	février	mars	avril		
AEPC	45.000	45.000	45.000	45.000	Mmes BENHAMOU – BOVAIS-LIEGEOIS – M. MERCIER	Chapitre 65 – article 6574 – fonction 02
ACSA	250.000	250.000	250.000	250.000	Mmes FRECHILLA – KEBLI – FOUGERAY – DIENG et GENET – M. TOULGOAT	Chapitre 65 – article 6574 – fonction 522
IADC PREVERT	435.000	170.000	201.688	170.000	MM. DE OLIVEIRA – CHALLIER – GUILLEMIN – MERCIER – Mmes CASSIUS – MICHEL et BOITEL.	Chapitre 65 – article 6574 – fonction 314
IADC CENTRE DE DANSE GALION	20.000	20.000	20.000	13.500	MM. DE OLIVEIRA – CHALLIER – GUILLEMIN – MERCIER – Mmes CASSIUS – MICHEL et BOITEL.	Chapitre 65 – article 6574 – fonction 314
MEIFE	180.000	180.000	180.000	180.000	MM. SEGURA – ANNONI et Mme FOUGERAY.	Chapitre 65 – article 6574 – fonction 313
CREA	10.000	10.000	10.000	10.000		Chapitre 65 – article 6574 – fonction 313
MISSION VILLE AULNAY	10.000	10.000	10.000	10.000	Mme FOUGERAY – MM. MUKENDI et TOULGOAT	Chapitre 65 – article 6574 – fonction 90
MAISON JARDIN SERVICES	2.500	2.500	2.500	2.500		Chapitre 65 – article 6574 – fonction 90
MENAGE ET PROPRETE	2.500	2.500	2.500	2.500		Chapitre 65 – article 6574 – fonction 90
CEEM	40.000	-	-	-		Chapitre 65 – article 6574 – fonction 30
CREO ADAM	5.000	5.000	5.000	5.000		Chapitre 65 – article 6574 – fonction 90

**Objet : MAISON DE L'ENVIRONNEMENT – ACTIONS PCET-
EXPOSITION « L'ENERGIE EST ENTRE NOS MAINS » -
CONVENTION DE MECENAT AVEC LA FONDATION
PLACOPLATRE**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'année internationale de l'énergie durable, mais aussi dans celui d'actions concrètes participant à l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), la Ville, et plus particulièrement la Maison de l'Environnement invite les Aulnaysiens à prendre conscience des ressources énergétiques et de leurs limites.

Dans cet objectif, la Maison de l'Environnement, en partenariat avec différents services de la Ville, propose à tout public, une exposition intitulée « L'Energie est entre nos mains », se déroulant de la mi-octobre jusqu'à fin décembre 2012. Deux périodes d'évaluation sont également prévues sur 2013, concernant notamment les projets scolaires menés.

Il signale que, la Fondation Placoplatre, dans sa vocation d'aide aux initiatives locales, souhaite soutenir la Ville dans sa démarche de développement responsable et à ce titre, apporter une aide financière au projet d'exposition.

A cet effet, il propose la signature de la convention de mécénat avec la Fondation Placoplatre, qui a pour objet de fixer les conditions de ce partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

SOLLICITE une aide financière auprès de la Fondation de France et autorise le Maire à signer tous documents afférents,

DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 74 - article 7478- Fonction 833.



CONVENTION DE MECENAT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Fondation Placoplatre, fondation d'entreprise, dont le siège social est situé au 306-358, rue de Meaux à Vaujours (93410)

représentée par Monsieur Olivier BUTEL, en qualité de Président,

ci-après désignée **la Fondation Placoplatre**

D'une part

Et

La Ville d'Aulnay-sous-Bois (Maison de l'environnement – Parc Faure, 13/15 Allée circulaire à Aulnay-sous-Bois 93600),

représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité à cet effet par la délibération n° 38 du 20 décembre 2012

et ci-après dénommée : la Ville

D'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Aulnay sous Bois s'inscrit dans une démarche de développement durable en s'appuyant sur des outils pédagogiques tels qu' « Agenda 21 » avec 45 objectifs opérationnels et 218 actions concrètes et l'élaboration du Plan Climat Energie territorial (PCET).

Dans le cadre de ces actions mais aussi de l'année internationale de l'énergie durable, la « Maison de l'environnement » est un outil primordial dans la lutte contre la précarité énergétique et la diminution des gaz à effet de serre, et a pour vocation de sensibiliser les enfants et les adultes à ces différents thèmes

Impact attendu sur le public visé : Les ressources énergétiques sont au cœur des questions de développement durable. La « maison de l'environnement » sensibilisera le public sur les questions d'énergie afin de mesurer l'impact de comportements quotidiens sur les émissions de gaz à effet de serre et les dépenses énergétiques.

Impact attendu sur le territoire : Inciter les particuliers à mesurer la pertinence de travaux d'isolation, de modification de leurs comportements en matière de gestion des déchets ou d'usage des transports. Dans le cadre du PCET, la Ville a un objectif quantifié de diminution des gaz à effet de serre d'ici à 2020, cette action de sensibilisation vise à avancer dans ce sens en y impliquant la population....

Projet proposé : « L'ENERGIE EST ENTRE NOS MAINS »

Objectifs de l'exposition

- Faire prendre conscience aux jeunes des différentes sources d'énergie existantes et surtout des innombrables moments durant lesquels nous les utilisons... (Télévision, chauffage, éclairage, jeux...) ;
- Proposer aux jeunes une autre manière de consommer l'énergie d'une part, en l'économisant et d'autre part, en utilisant d'autres sources moins polluantes que celles utilisées aujourd'hui.
- Faire comprendre aux enfants qu'utiliser une source d'énergie provoque des dégâts dans l'environnement et ne rend pas nécessairement service à notre santé.
 - o Autour de cette exposition : animations, spectacles, visites, ateliers et informations concernant :
 - o les diverses sources d'énergies et ce qu'elles peuvent permettre (à quoi sert-elle ?),
 - o l'état des lieux de l'énergie : les différences entre énergies fossiles et énergies durables,
 - o l'origine des mouvements « en transition », expérimentations sensibles de l'énergie (vent/ moulin à eau/ pédaler sur un vélo), déduire des expériences, réfléchir à comment moins gaspiller de l'énergie : éco-gestes .

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **la Ville et La Fondation Placoplatre** s'associent à ce programme.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DE LA FONDATION PLACOPLATRE®

La Fondation Placoplatre® s'engage à apporter son soutien à **la Ville** dans le cadre du projet « **L'ENERGIE EST ENTRE NOS MAINS** »

- **La Fondation Placoplatre®** s'engage à :
 - o verser un don en numéraire d'un montant de **1000 € (mille Euros)** pour l'achat de matériel pédagogique (voir budget ci après), sous la forme d'un chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

- **La Fondation Placoplatre®** s'engage à organiser des séances d'information et des journées de découverte sur les métiers du plâtre.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville reconnaît **La Fondation Placoplatre®** comme partenaire du projet « **L'ENERGIE EST ENTRE NOS MAINS** » et elle s'engage à ce titre :

- A associer **La Fondation Placoplatre®** à l'ensemble de ses opérations de communication :
 - o Affichage du Logo de **La Fondation Placoplatre®** sur les supports de communication
 - o Nommer **La Fondation Placoplatre®** sur les documents et reportages faisant état de l'action.
- A inviter les représentants de **La Fondation Placoplatre®** à des réunions relatives au projet sur 2012 et 2013 (en moyenne 1 par trimestre).
- A mettre à disposition des visuels des actions de formation nécessaire à la rédaction du bilan annuel de **La Fondation Placoplatre®**.

Etant ici précisé que toute citation de **La Fondation Placoplatre** et toute utilisation de son logo pour l'application de la présente convention, devra au préalable obtenir l'autorisation de **La Fondation Placoplatre**.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DU DON

La Fondation Placoplatre s'engage à verser un don en numéraire d'un montant maximum de 1000 € (mille euros)

- 1000 € à la signature de la présente convention

La Ville s'engage à faire parvenir à la **Fondation Placoplatre**, les factures correspondant à l'achat du matériel.

Les Parties rappellent que ces sommes ne sont pas soumises à la taxe sur la valeur ajoutée et peut faire l'objet d'une déduction fiscale au titre de la loi relative au mécénat de solidarité. Aussi, la **Ville** s'engage t- elle à émettre un reçu fiscal à **La Fondation Placoplatre** au plus tard à la date du 31/12/2013.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois ; elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

Les parties conviennent que la charge des assurances (responsabilité civile, tous risques y compris annulation) relatives à l'événement sera supporté par la **Ville**.

ARTICLE 7 - RESILIATION

En cas d'inobservation par l'une des parties de l'une quelconque des obligations de la présente, celle-ci sera résiliée de plein droit et sans formalité, un mois après mise en demeure de s'exécuter, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse.

Dans le cas d'inexécution de la part de la Ville, celle-ci devra restituer au mécène les sommes qui lui auront déjà été versées.

Dans le cadre d'inexécution de la part de la **Fondation Placoplatre**, celle-ci devra verser au mécéné la somme due pour l'action en cours.

ARTICLE 8 - DROIT APPLICABLE – LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où il n'y parviendraient pas, tout litige né de l'interprétation, de la validité ou de l'inexécution de la présente convention, sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à PARIS le
En cinq exemplaires originaux.

Pour la **Fondation Placoplatre**
Le Président
M. Olivier Butel,

Pour la **Ville / Maison de l'Environnement**
Le Maire d'Aulnay-sous-Bois,
M. Gérard SEGURA

BUDGET DE L'ACTION (POUR MEMOIRE) :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
▪ Achat et location de matériel			
Location de l'exposition	6 800		
Achats de malles pédagogiques (livres, DVD) ..	600	Ville d'Aulnay-sous-Bois	22250
Kits (réalisat° installat° énergies renouvel).....	400		
jeux sur l'énergie.....	200	Fondation Placoplatre	1 000
▪ Autres services extérieurs			
Spectacles (WE).....	1 000	ERDF *	4 500
Ciné action Colibris autour du film <i>In Transition</i>			
1.0.....	150		
Frais de communication (affiches, MUPI,	500		
flyers)...	1000	* Demandes en cours	
IDEMU points info énergie.....			
IDEMU visites à domicile pour diagnostics	1500		
thermiques dans le cadre de lutte contre la			
précarité énergétique.....	200		
Frais postaux / télécommunication.....	15 000		
Frais de personnel (3 mois).....	400		
Formations Vivacités.....			
Total	27750	Total	27750

**Objet : JEUNESSE – BUREAU INFORMATION JEUNESSE -
COMMISSION D'AIDE AUX PROJETS JEUNES –
ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX JEUNES
ETUDIANTS**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 17 du 22 novembre 2012 le Conseil Municipal a validé la création d'une commission d'aide aux projets jeunes.

Il rappelle que cette commission a pour mission d'encourager et aider les jeunes (public 18/25 ans) dans leurs projets d'études, leurs projets professionnels et leur mobilité internationale (ex : Stages post-bac à l'étranger ou en France). Une aide financière, plafonnée à hauteur de 40% (au maximum) du budget prévisionnel du projet (révisable selon l'intérêt du dossier) pourra ainsi répondre aux difficultés financières rencontrées par ces jeunes, selon les critères d'admission et de sélection déterminés dans le cadre de la mise en place du dispositif.

Il précise que cette commission a reçu en sa 1^{ère} séance du 12 décembre 2012, 10 (dix) projets. Au terme des examens de ces derniers, 7 dossiers ont été retenus (voir note annexée).

Au regard des projets présentés et de l'intérêt de concrétiser ces derniers, il importe de procéder à l'attribution d'une bourse en faveur des jeunes postulants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,
VU l'avis favorable de la commission d'aide aux projets jeunes réunie le 12 décembre 2012,

DECIDE d'allouer les bourses aux jeunes étudiants selon le tableau figurant en annexe de la délibération,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes à intervenir à cet effet,

DIT que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville :Chapitre : 11 - Article : 6228 - Fonction :4221.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 39**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 DECEMBRE 2012**

Service émetteur : Direction Enfance - Jeunesse (B.J.J.)

JEUNESSE – BUREAU INFORMATION JEUNESSE - COMMISSION D'AIDE AUX PROJETS JEUNES – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX JEUNES ETUDIANTS
--

La Commission d'aide aux projets jeunes s'est réunie le mercredi 12 décembre 2012 pour l'étude de 10 projets de jeunes aulnaysiens, déposés dans le cadre d'une demande d'aide financière.

Après étude des dossiers et entretiens avec les candidats, 07 projets ont été retenus conformément à l'application du règlement adopté lors de la création de la commission.

Un avis favorable a été donné sur les dossiers suivants avec précision de la proposition de bourse à attribuer :

- Projet « stage à l'étranger » de Mlle. AKTEPE Elise, 22 ans – étudiante Lycée Schweitzer Raincy – Montant du projet présenté : 3 302.00 €
Montant attribué : 1 320.00 €
- Projet « stage à l'étranger » de Mlle. BOUIZAKI Isma, 19 ans - étudiante Lycée J.ZAY – Montant du projet présenté : 3 100.00 €-
Montant attribué : 1 240.00 €
Projet « stage à l'étranger » de Mlle. DEHBI Assia, 19 ans – étudiante Lycée J. Zay –
Montant du projet présenté : 2 930.00 €
Montant attribué : 1 172.00 €
- Projet « stage à l'étranger » de Mlle. GUINEBERT Sarah, 19 ans - étudiante Lycée J.ZAY – Montant du projet présenté : 3 100.00 €
Montant attribué : 1 240.00 €
Projet « stage à l'étranger » de Mlle. KAOUANE Sandra, 20 ans – étudiante Université Paris 13 – Montant du projet présenté : 3 668.79 €
Montant attribué : 1 460.00 €
- Projet « stage à l'étranger » de Mlle. BLACODON Cynthia, 25 ans - étudiante Université Paris-Est Créteil – Montant du projet présenté : 5 480.00 €
Montant attribué : 2 192.00 €
- Projet « stage à l'étranger » de Mlle. SELLAMI Sara, 21 ans - étudiante J.ZAY –
Montant du projet présenté : 3 180.00 €
Montant attribué : 1 272.00 €

Soit un montant total de subvention : 9 896.00 €

Objet : **CONSEILS D'ECOLES - MODIFICATION DES
REPRESENTANTS DU MAIRE DANS DIFFERENTES
ECOLES.**

Projet de délibération à venir.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2012

MARCHES PUBLICS & ACCORDS CADRE

Liste des consultations engagées

Objet du marché	Type de procédure	Montant estimé
-----------------	-------------------	----------------

Direction Ressources Humaines

Marché de mise à disposition de titres restaurant. Année 2013, renouvelable éventuellement en 2014 et 2015	Appel d'offres ouvert	<u>Montants annuels :</u> Minimum : 2 000 000,00 € HT Maximum : 2 500 000,00 € HT (Coût estimé pour la collectivité = 0€)
--	-----------------------------	--